

# Document d'objectifs NATURA 2000

## Volet application



Sites à chauves souris des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis  
FR9301549 – FR9301554

AUTOMNE 2010  
OPERATEUR : COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR  
PREFECTURE DES ALPES MARITIMES





**DOCUMENTS D’OBJECTIFS des sites Natura 2000**  
**“FR9301549 – FR9301554”**  
**« Site à chauves souris des Entraunes**  
**et de Castellet les Sausses/gorges de Daluis »**

**Directive "habitats"**

**DOCUMENT PROVISOIRE - TOME 2**



**Principales dates liées à l’élaboration du DOCOB**

<b>Étapes</b>	<b>Dates</b>
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation opérateur (signature convention cadre pour 2 ans)	26/11/2007
Mise à disposition du CSRPN du Tome 0 et 1A	12/01/2010
Présentation au GP CSRPN du Tome 1A	04/02/2010
Présentation au CSRPN du Tome 1A	04/03/2010
Réunion COPIL 2 pour validation du Tome 1	21/04/2010
Présentation en groupe de travail du Tome 2	17/09/2010
Présentation en groupe de travail du Tome 2	27/09/2010
Présentation en groupe de travail du Tome 2	04/10/2010
Réunion COPIL 3 pour validation du Tome 2	25/10/2010



## **AVANT-PROPOS**

*Le territoire des Entraunes, de Castellet les Sausses et des gorges de Daluis est l'un des sites naturels les plus remarquables du massif des Alpes du Sud. La valeur patrimoniale de nombreux habitats et espèces sauvages y relève d'un intérêt communautaire prioritaire.*

*C'est face à des enjeux complexes où se croisent le devoir de protection de l'environnement, de développement d'une économie touristique raisonnée et de préservation d'une qualité de vie pour ses habitants, que la Communauté de communes a choisi de prendre en main la rédaction de ce document.*

*Le premier tome a présenté une partie de l'incroyable richesse naturelle de ce territoire. Le présent volet s'articule autour de la mise en place d'une gestion concertée de cette dernière marquant l'engagement du territoire pour le développement durable.*

*Remerciant donc l'ensemble des acteurs ayant participé à la mise au point d'une stratégie cohérente, je vous souhaite une bonne lecture.*

**Charles Ange Ginesy**  
*Président du COPIL des sites Natura 2000 des Entraunes  
et de Castellet les Sausses/ Gorges de Daluis  
Président de la Communauté de communes Cians Var  
Premier Vice Président du Conseil Général des Alpes Maritimes  
Député-Maire de Péone Valberg*



## **Maître d'ouvrage**

---

MEEEDDM – Direction Régionale de l'Environnement de Provence Alpes Côte d'Azur

Suivi de la démarche : « M. Gérard Saramito » de la DDTM des Alpes Maritimes  
« Mme Armelle Simonnet-Delettre » de la DDTM des Alpes Maritimes  
« M. Alain Monnavon » de la DDTM des Alpes Maritimes  
« Mme Héloïse Pestel » de la DDTM des Alpes Maritimes  
« M. Philippe Joanelle » de la DDTM des Alpes de Haute Provence  
  
« M. Jean-Christophe Daudel » de la DREAL PACA

## **Structure porteuse**

---

Communauté de Communes Cians Var (CCCV)

## **Opérateur**

---

Communauté de communes Cians Var (CCCV)

## **Rédaction du volet opérationnel**

---

**Rédaction / Coordination** : M.C. Godgenger, chargée de mission patrimoine naturel et agriculture à la Communauté de communes Cians Var

**Contribution / Synthèse / Relecture** : Daniel Demontoux, PNM et rapporteur scientifique, Boris Guérin, ONF, Benoît Offerhaus, ONF, Emmanuel Cosson et Delphine Quekenborn, GCP, Stéphanie Larbouret (CCCV), Jean Marie Robion (CCCV)

**Validation scientifique** : Daniel Demontoux, PNM et rapporteur scientifique, Emmanuel Cosson, GCP

## **Crédits photographiques (couverture)**

---

Tanguy STOECKLE, GCP, Petit Murin en vol  
Jean Charles VINAJ, ISOPRESS, 2010, Petit Rhinolophe  
Parc National du Mercantour, prairie à Estenc

Graphisme par de couverture : Aimable contribution d'ISOPRESS

## **Référence à utiliser**

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR, CCCV (2010) - Sites Natura 2000 des Entraunes et de Castellet les Sausses/ gorges de Daluis FR 9301549 et FR 9301554 – Document d'objectifs – tome 2 : Volet application - Valberg, 2010, 130 pages.

## REMERCIEMENTS

Communes et rapporteur scientifique	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations	
<p><b>Mesdames, Messieurs les Maires des communes des sites Natura 2000</b></p> <p>« St Benoît, Castellet les Sausses, Sausses, St Léger, Daluis, Sauze, Guillaumes, Péone, Châteauneuf d'Entraunes, Villeneuve d'Entraunes, St Martin d'Entraunes, Entraunes »</p> <p><b>Monsieur le rapporteur scientifique</b> Daniel DEMONTOUX</p> <p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs</p>	<p><b>Les membres de la communauté de communes Cians Var, du Pays A3V, de la communauté de communes vallées d'Azur</b></p> <p>Ainsi que l'ensemble du personnel des collectivités concernées</p> <p>Messieurs les Conseillers généraux des cantons de « Guillaumes, Puget-Théniers, Annot, Entrevaux »</p> <p><b>Le Parc National du Mercantour</b> Raphaële CHARMETANT Alain MORAND</p>	<p><b>DDTM 06 et 04</b> Mireille DELRIEU Gérard SARAMITO Armelle SIMONNET DELETTRE Alain MONNAVON Héloïse PESTEL Colette ROBBE Philippe JOANELLE</p> <p><b>DREAL PACA</b> Jean Christophe DAUDEL</p> <p><b>ONF 06</b> Benoît OFFERHAUS Boris GUERIN</p> <p><b>ONEMA</b> Rémi ARSENTO</p> <p><b>CG 06</b> Muriel PASTOR Daniel CELESCHI</p> <p><b>SDA Cians Var</b> Guillaume CHAUVIN Thierry POIREL</p>	<p><b>ATEN</b> Luis DE SOUSA <b>CERPAM</b> Anne Laure GOUTY <b>Chambre d'Agriculture</b> Maylis PORTE Catherine STENGHEL Claire AMIL</p> <p><b>CRPF</b> Pierre FAURY <b>Fédération de spéléologie</b> Eric MADELAINE Jean Claude D'ANTONI NOBECOURT Philippe AUDRA</p> <p><b>INRA Avignon</b> Jean-Claude MARTIN</p> <p><b>Unité Expérimentale Forestière Méditerranéenne (UE 0348)</b></p>	<p><b>GCP</b> Emmanuel COSSON Delphine QUEKENBORN</p> <p><b>GEEM</b> DARCEMONT C. LEMONNIER M.</p> <p><b>Naturalia</b> Eric DURAND</p> <p><b>M. et Mme les agriculteurs et autres propriétaires des sites</b></p>

# SOMMAIRE

## TOME 2 : Mesures de gestion

<b>PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....</b>	<b>12</b>
METHODOLOGIE.....	12
LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS .....	12
1. Mesures non contractuelles.....	12
2. Charte Natura 2000.....	13
3. Mesures contractuelles.....	13
4. Fiches mesures de gestion.....	13
5. Dispositifs de financement.....	13
6. Les partenaires financiers.....	14
PARTENARIAT .....	14
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION.....</b>	<b>15</b>
RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	15
ENJEUX DE GESTION DU SITE .....	16
OBJECTIFS DE GESTION .....	21
TABLEAU DE CROISEMENT DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET OBJECTIFS DE GESTION.....	22
TABLEAU DE CROISEMENTS OBJECTIFS DE GESTION/ OBJECTIFS DE CONSERVATION PAR ESPECES .....	23
STRATEGIE DE GESTION CONCERNANT LES CHAUVES-SOURIS .....	23
MESURES DE GESTION ET HIERARCHISATION .....	24
<b>MESURES DE GESTION PRECONISEES.....</b>	<b>26</b>
OBJECTIF DE CONSERVATION N°21 : MAINTENIR LES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION .....	26
OBJECTIF DE GESTION 21-1 : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX AGRICOLES ET PASTORAUX .....	27
MESURE 21-1-1 : CONFORTER L'ACTIVITE PASTORALE ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS DE PATURAGE .....	27
MESURE 21-1-2 : MAINTENIR ET ENCOURAGER LA FAUCHE DES PRAIRIES.....	32
OBJECTIF DE GESTION 21-2 : PRESERVER LES HABITATS ET ESPÈCES DES MILIEUX OUVERTS.....	35
MESURE 21-2-1 : LIMITER L'IMPACT DES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES.....	35
MESURE 21-2-2 : PRENDRE EN COMPTE LA FAUNE ET LES HABITATS LORS DE LA PROGRAMMATION DES OPERATIONS DE BRULAGES DIRIGES .....	37
MESURE 21-2-3 : LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX DE SECURISATION DES ROUTES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES.....	39
OBJECTIF DE CONSERVATION N°31 : RECHERCHER UN ETAT DE VIEILLISSEMENT OPTIMAL DES HABITATS FORESTIERS .....	40
OBJECTIF DE GESTION 31-1 : LAISSER VIEILLIR LES PEUPELEMENTS FORESTIERS 41 MESURE 31-1-1 : SUR LES SITES D'EXPLOITATION, CONSERVER DES TRES GROS BOIS, DES ARBRES SENESCENTS, MORTS ET A CAVITE ET CREER DES ILOTS DE SENESCENCE .....	41
OBJECTIF DE GESTION 31-1 : LAISSER VIEILLIR LES PEUPELEMENTS FORESTIERS	45

MESURE 31-1-2 : COMBINER DES OPERATIONS DE MARQUAGE ECOLOGIQUE DES ARBRES AUX MARTELAGES.....	45
MESURE 31-1-3 : PRECISER LA LOCALISATION DES ZONES FORESTIERES A ENJEUX FORTS DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE.....	47
MESURE 31-1-4 : METTRE EN CONFORMITE LES PLANS D'AMENAGEMENTS FORESTIERS ET PLANS SIMPLES DE GESTION AVEC LES OBJECTIFS DU DOCOB .....	49
 OBJECTIF DE CONSERVATION N°32 : ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS A ENJEUX .....	 52
 OBJECTIF DE GESTION 32-1 : ASSURER UN BON ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS .....	 53
MESURE 32-1-1 : NE PAS INTERVENIR SUR LES HABITATS FORESTIERS A ENJEUX .....	53
MESURE 32-1-2 : PROSCRIRE LES TRAITEMENTS BTK CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE ET METTRE EN PLACE DES ALTERNATIVES DE LUTTE .....	55
 OBJECTIF DE CONSERVATION N°41 : CONSERVER L'INTEGRITE DES ECOSYSTEMES SOUTERRAINS ET RUPESTRES .....	 59
 OBJECTIF DE GESTION 41-1 : ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX SOUTERRAINS ET RUPESTRES A ENJEUX.....	 60
MESURE 41-1-1 : PROTEGER LES GITES CAVERNICOLES UTILISES PAR LES CHAUVES- SOURIS ET LE SPELERPES .....	60
MESURE 41-1-2 : ENCOURAGER L'INTEGRATION DES CAVITES D'INTERET MAJEUR AUX PERIMETRES NATURA 2000 .....	62
MESURE 41-1-3 : SYNTHETISER ET COMPLETER LES CONNAISSANCES DE LA REPARTITION DES STATIONS DE SPELERPES DE STRINATI.....	63
MESURE 41-1-4 : EVITER LA DESTRUCTION DES CAVITES ARTIFICIELLES .....	64
 OBJECTIF DE CONSERVATION N°51 : CONSERVER UN RESEAU DE GITES ET DE TERRAINS DE CHASSE FAVORABLES AUX CHAUVES-SOURIS .....	 66
 OBJECTIF DE GESTION 51-1 : CONSERVER ET FAVORISER DES SECTEURS FORESTIERS PROPICES AUX CHAUVES-SOURIS .....	 67
MESURE 51-1-1 : ENCOURAGER L'INTEGRATION DES SECTEURS FORESTIERS A ENJEUX AUX PERIMETRES NATURA 2000.....	67
MESURE 51-1-2 : AMELIORER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DES CHAUVES-SOURIS EN MILIEU FORESTIER - FAVORISER LES ACTIONS SYLVO-PASTORALES.....	69
OBJECTIF DE GESTION 51-2 : AMENAGER, PROTEGER ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN GITES POUR LES CHAUVES-SOURIS .....	74
MESURE 51-2-1 : PERENNISER UN ENSEMBLE DE GITES A CHAUVES-SOURIS FAVORABLES .....	74
MESURE 51-2-2 : INITIER UNE RESTAURATION BIOLOGIQUE DE LA GROTTTE DU CHAT.....	78
MESURE 51-2-3 : ENCOURAGER LA CREATION DE NOUVEAUX GITES D'ACCUEIL FAVORABLES.....	80
 OBJECTIF DE CONSERVATION N°52 : CONSERVER ET RESTAURER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET LES MILIEUX Y AFFERENTS.....	 82
 OBJECTIF DE GESTION 52-1 : RESTAURER UNE MOSAIQUE PAYSAGERE .....	 83
MESURE 52-1-1: CONSERVER, AMENAGER ET DIVERSIFIER LES ELEMENTS STRUCTURANT DU PAYSAGE BOCAGER ET CORRIDORS ECOLOGIQUES .....	83
MESURE 52-1-2 : SOUTENIR LES ACTIONS DE REVALORISATION BIOLOGIQUE DES MILIEUX EN DYNAMIQUE DE DEPRISE .....	88

OBJECTIF DE CONSERVATION N°61 : CONSERVER LA QUALITE DE L'EAU ET L'INTEGRITE DES HYDRO-SYSTEMES .....	91
OBJECTIF DE GESTION 61-1 : ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES A ENJEUX .....	92
MESURE 61-1-1 : GARANTIR LA QUALITE DES EAUX ET LA DYNAMIQUE NATURELLE DES RIVIERES .....	92
MESURE 61-1-2 : PRESERVER LES MILIEUX HUMIDES .....	95
OBJECTIFS TRANSVERSAUX .....	97
OBJECTIF DE GESTION 1 : ASSURER L'ANIMATION DES SITES .....	98
MESURE 1-1 : ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATURA 2000 .....	98
MESURE 1-2 : FAVORISER LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000 .....	99
OBJECTIF DE GESTION 2 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET INFORMER .....	101
MESURE 2-1 : VALORISER L'ENGAGEMENT DES COMMUNES, AGRICULTEURS ET PROPRIETAIRES DANS LA DEMARCHE NATURA 2000 .....	101
MESURE 2-2 : SENSIBILISER ET INFORMER LES USAGERS DES ENJEUX DU SITE .....	102
MESURE 2-3 : FORMALISER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX NATURALISTES DANS LA PRATIQUE DES ACTIVITES SPORTIVES .....	104
MESURE 2-4 : RENFORCER LE SUIVI DES ESPACES TOURISTIQUES SENSIBLES .....	105
OBJECTIF DE GESTION 3 : REALISER DES ETUDES ET ASSURER UN SUIVI SCIENTIFIQUE .....	107
MESURE 3-1 : ASSURER LE SUIVI DES GITES DE REPRODUCTION DES CHAUVES-SOURIS .....	107
MESURE 3-2 : ASSURER LE SUIVI DE L'EFFICACITE DE GESTION DES MILIEUX SUR LES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS .....	109
MESURE 3-3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES .....	111
<b>CHARTRE NATURA 2000 .....</b>	<b>112</b>
<b>EVALUATION D'INCIDENCES DES PROJETS .....</b>	<b>123</b>
PRINCIPES DE L'EVALUATION DES INCIDENCES .....	123
EVALUATION D'INCIDENCES DES PROJETS .....	123
Liste nationale des projets soumis à évaluation d'incidences .....	123
Listes locales des projets soumis à évaluation d'incidences .....	125
Modalités de réalisation de l'évaluation d'incidences .....	125
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>127</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>129</b>
<b>CREDITS PHOTOGRAPHIQUES .....</b>	<b>130</b>

# PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

## METHODOLOGIE

Le présent volet d'application vise l'atteinte des objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux définis dans le tome 1 du DocOb. L'identification des mesures proposées est fondée sur l'intégration des objectifs de conservation des milieux et espèces dans les activités économiques et dans les politiques sectorielles selon une approche locale et concertée. Ainsi, l'élaboration des actions et de leurs mises en œuvre a été réalisée en concertation avec les acteurs locaux, le comité de pilotage et un groupe de travail technique représentant les différentes institutions et les principaux usagers et gestionnaires du territoire. Ceci a permis d'identifier les mesures proposées en considérant les outils à disposition sur le site, les bonnes pratiques existantes, les actions complémentaires nécessitant investissements, les financements existants et mobilisables ainsi que la faisabilité technique et socio-économique de ces mesures.

Une synthèse des mesures de gestion est présentée en Annexe 1 et l'avenant au planning de l'élaboration en Annexe 2.

## LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

### 1. Mesures non contractuelles

Ces mesures concernent des actions qui ne sont pas éligibles au titre de contrats Natura 2000. Parmi ces mesures figurent l'animation des sites, les actions de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques, la communication et la sensibilisation, les mesures administratives, réglementaires et foncières.

**Mesures pour l'animation du DocOb :** La Communauté de Communes Cians Var s'est portée candidate pour réaliser l'animation des « Sites des Entraunes et de Castellet les Sausses/gorges de Daluis » (Annexe 3) et ainsi de réaliser la mise en œuvre du DocOb. Il s'agira de faciliter l'adhésion aux objectifs du DocOb et aux mesures contractuelles, de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des contrats Natura 2000 et d'assurer l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et des dossiers.

**Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques :** Ces mesures planifient la réalisation d'études complémentaires afin d'améliorer les connaissances sur des espèces ou habitats et d'assurer le suivi scientifique d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire des sites représentant des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs.

**Mesures de communication :** La communication autour des objectifs et enjeux des sites Natura 2000 s'effectuera durant la phase d'animation au moyen d'outils d'information, d'éducation et de sensibilisation variés s'adressant à différents publics et s'appuyant sur différents supports.

**Mesures administratives et réglementaires :** Il s'agit de mesures prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires comme par exemple la mise en cohérence de documents de planification (document d'urbanisme ...) ou de programmes de travaux (aménagement forestier) pour intégrer les objectifs de conservation du site.

## **2. Charte Natura 2000**

La charte définit les bonnes pratiques à maintenir ou à développer en faveur de la conservation des sites. Ainsi, des engagements sont proposés spécifiquement à chaque type de milieu et activité pratiquée sur le site. Elle s'adresse aux titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans les sites Natura 2000. L'adhésion à la charte est volontaire et permet de marquer l'engagement des signataires vis-à-vis de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DocOb avec un degré d'engagement moins contraignant et n'entraînant pas de surcoût de gestion. Ainsi, cette adhésion n'est pas rémunérée mais permet d'accéder à des exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties et une exonération de ¾ des droits de mutation.

## **3. Mesures contractuelles**

Des mesures de gestion ont été définies et seront financées au titre de contrats Natura 2000. Les bénéficiaires potentiels sont mentionnés à titre indicatif dans les fiches mesures mais tout titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans les sites Natura 2000 peut se porter candidat à l'élaboration de contrats.

Différentes catégories de contrats existent : les contrats forestiers, les contrats non agricoles-non forestier (ex : zones humides ou milieux ouverts non agricoles) et les contrats agricoles (MAEt).

Les mesures contractuelles agricoles sont détaillées dans le Document régional de développement rural (DRDR) qui est la déclinaison régionale du PDRH (plan de développement rural hexagonal 2007-2013). La Communauté de Communes Cians Var s'est portée candidate auprès des Préfets des Alpes Maritimes et de Haute Provence afin de porter le projet agro-environnemental du territoire (Annexe 4). Il s'agira ensuite de présenter le projet de territoire, de le mettre en œuvre et d'en assurer le suivi. Ce projet définira le diagnostic environnemental du territoire, un état des lieux des pratiques agricoles et les mesures de gestion éligibles par combinaison des engagements unitaires figurant en annexe du PDRH.

## **4. Fiches mesures de gestion**

Chaque mesure de gestion fait l'objet d'une fiche mesure présentée dans ce document dans laquelle sont détaillés :

- les habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire concernés,
- l'objectif de la mesure,
- le descriptif des différentes étapes qui seront réalisées pour atteindre cet objectif,
- une estimation des coûts financiers à mobiliser,
- les sources financements mobilisables,
- les indicateurs de suivi de la mesure,
- les partenaires et bénéficiaires pressentis (liste non exhaustive),
- le descriptif des actions agro-environnementales et mesures contractuelles éligibles,
- un cahier des charges des actions à réaliser précisant les dispositions pour la réalisation des actions,
- les recommandations générales,
- les points de contrôle.

## **5. Dispositifs de financement**

### **Pour l'animation des sites**

Selon la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 21 novembre 2007, les missions d'élaboration des DocOb et d'animation des sites relèvent de crédits de fonctionnement. Elles sont cofinancées par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

### Pour les mesures de gestion contractuelles

TYPE DE MILIEUX	TYPE DE CONTRAT	DISPOSITIFS FINANCIERS	MEEDDAT	MAP
Forestiers	Contrat Natura 2000 forestier	FEADER à hauteur de 55% + crédit du MEEDDM, des collectivités territoriales et autres organismes publics	X	
Terrestres non forestiers	Contrat Natura 2000 non forestier et non agricole	FEADER à hauteur de 50% + crédit du MEEDDM, des collectivités territoriales et certains établissements publics	X	
Terrestres agricoles	Contrat Natura 2000 agricole	FEADER		X

### Pour les autres mesures (mesures administratives, réglementaires, foncières...) et notamment les mesures pour l'amélioration des connaissances scientifiques

Les mesures pour l'amélioration des connaissances scientifiques peuvent bénéficier de financement via :

- les programmes européens : FEDER et Life+;
- l'Etat par le biais de financements du MEEDDM ou de certains établissements publics ;
- les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de politiques en faveur du maintien de la biodiversité.

#### **6. Les partenaires financiers**

- l'Europe ;
- l'État, via le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer (MEEDDM) et le Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) ;
- les autres partenaires financiers sont principalement les collectivités territoriales (Région, Département, Communauté de communes...), les établissements publics (Agence de l'eau...) ou d'autres organismes publics ou privés (SAFER...).

Source : *Projet de rédaction du guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000 - Document de travail du 17 juin 2008*

#### **PARTENARIAT**

La préservation des prés de fauche est un des enjeux forts du projet de charte du Parc National du Mercantour. A l'horizon 2011, le Parc National du Mercantour mettra en place des mesures favorisant le maintien de la richesse écologique des prés de fauche en aire d'adhésion. Afin de favoriser une mise en œuvre cohérente et concertée des mesures agro-environnementales à l'échelle du territoire (zones Natura 2000 et hors Natura 2000) et de donner le maximum de lisibilité sur ses programmes aux usagers, les choix des mesures proposées ont été réalisés de manière concertée entre la Communauté de Communes Cians Var et le Parc National du Mercantour.

## ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION

### RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Le tableau ci-dessous rappelle les principaux objectifs de conservation des sites mis à jour lors de la phase de diagnostic des sites. L'objectif de conservation n°71 (Préserver l'intégrité des écosystèmes rocheux) avec l'objectif de conservation n°21 au travers de la prise en compte de ces habitats dans les plans de pâturage.

PRIORITE	OBJECTIFS DE CONSERVATION	PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS CONCERNEES
	<b>Espèces</b>	
<b>1</b>	11 <b>Conserver la population de Petit Rhinolophe</b>	<b>Petit Rhinolophe</b>
<b>2</b>	12 Conserver les autres populations de chiroptères présentes	Petit Murin, Grand Murin, Murin à Oreilles Echancrées, Miniopère de Schreibers, Murin de Bechstein, Grand Rhinolophe
<b>2</b>	13 Conserver la population de Spélerpès de Strinati	Spélerpès de Strinati
	<b>Milieux ouverts et semi-ouverts</b>	
<b>1</b>	21 Maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts dans un bon état de conservation	Ancolie alpine, gentiane jaune, arnica des montagnes, Damier de la Sucisse, Habitat de chasse des chiroptères <u>Alpages</u> , habitats en mosaïque, pelouses calcaires alpines et subalpines (6170, <u>pelouses et landes oroméditerranéennes</u> (4090), pelouses à nard raide (6230), pelouses calcicoles mésophiles (6210). <u>Prairies de fauche de montagne</u> (6520)
	<b>Milieux forestiers</b>	
<b>1</b>	31 Rechercher un état de vieillissement optimal des habitats forestiers	Buxbaumie verte, Lucane cerf volant <u>Habitats d'espèces pour la buxbaumie verte</u> : sapinières, forêts de ravin, mélézins montagnards. <u>Forêts avec arbres âgés et sénescents</u> : chênaies pubescentes de Castellet-les-Sausses, Daluis et Sauze (habitat potentiel pour les chiroptères et les coléoptères saproxyliques)
<b>2</b>	32 Conserver les habitats forestiers à enjeux	<u>Forêts à caractère subnaturel</u> : pinèdes de pins à crochets (9430) de Péone, n'ayant pas fait l'objet d'exploitation sylvicole depuis 1946, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero – Fagion (9150), etc.
	<b>Grottes</b>	
<b>1</b>	41 Conserver l'intégrité des écosystèmes souterrains	Chiroptères, Spélerpès de Strinati, Grottes non exploitées par le tourisme (8310), Réseau de grottes d'importance
	<b>Milieux anthropiques</b>	
<b>1</b>	51 Conserver un réseau de gîtes à chiroptères	Petit Rhinolophe
<b>1</b>	52 Conserver et restaurer les corridors écologiques et les milieux y afférents	Chiroptères Habitat de chasse Chiroptères
	<b>Hydro systèmes</b>	
<b>2</b>	61 Conserver la qualité de l'eau et l'intégrité des hydro systèmes	Barbeau Méridional, Blageon, Habitat de chasse des chiroptères, habitats du Spélerpès Végétation de lit des rivières et torrents alpins (3220,3230 et 3240), tufs, bas-marais et prairies humides (7220, 7230, 6420), ripisylve à aune blanchâtre (91E0) et à peuplier noir (92A0)
	<b>Milieux rocheux</b>	
<b>3</b>	71 Préserver l'intégrité des écosystèmes rocheux	Ancolie de Bertoloni, Spélerpès, Habitats de chasse des chiroptères Falaises calcaires (8210), falaises siliceuses (8220), éboulis calcaires (8120, 8130), éboulis siliceux (8110)

**ENJEUX DE GESTION DU SITE**

Les objectifs et la stratégie de conservation définis et hiérarchisés dans le tome 1 ont permis d'élaborer les objectifs et enjeux de gestion présentés ci-dessous et mis en relation avec les différents milieux concernés.

ENJEUX DE GESTION ET DE CONSERVATION DES MILIEUX SOUTERRAINS ET ESPECES ASSOCIEES								
Codes UE	Habitats	Nombre estimé	Usages	Nécessité de conservation	Pressions ou menaces subies	Enjeu de conservation	Objectifs de conservation	Enjeux de gestion
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	> 9	Spéléologie	<p>Milieux fréquentés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 espèces de chauves souris (DH II)</li> <li>- 9 espèces de chauves souris inscrites à (DH IV)</li> <li>- Spélerpès de Strinati (DH II)</li> </ul> <p>Rôle crucial dans le maintien des populations de chauves-souris</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérangement des chauves-souris au gîte</li> <li>Destruction des gîtes cavernicoles</li> <li>Dégradation des gîtes cavernicoles</li> </ul>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>11- Conserver la population de Petit Rhinolophe</li> <li>12- Conserver les autres populations de chiroptères</li> <li>13- Conserver la population de Spélerpès de Strinati</li> <li>41- Conserver l'intégrité des écosystèmes souterrains</li> <li>51- Conserver un réseau de gîtes à chiroptères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter l'exploitation touristique du milieu souterrain (grottes aménagées).</li> <li>- Veiller à ce que l'activité spéléologique soit respectueuse du milieu.</li> <li>- Nettoyer toutes les cavités souillées.</li> <li>- Améliorer la connaissance de la faune endogée associée à cet habitat.</li> </ul>

**ENJEUX DE GESTION ET DE CONSERVATION DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS ET ESPECES ASSOCIEES**

<i>Codes UE</i>	<i>Habitats</i>	<i>Surface estimée</i>	<i>Usages</i>	<i>Nécessité de conservation</i>	<i>Pressions ou menaces subies</i>	<i>Enjeu de conservation</i>	<i>Objectifs de conservation</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
4060	Landes alpines et boréales	Env. 16.33 ha	Aucun	Habitat préférentiel du lagopède alpin	Pas de menace	Faible	11- Conserver la population de Petit Rhinolophe  12- Conserver les autres espèces de chiroptères  21- Maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts dans un bon état de conservation	Libre évolution de ces landes
4090-5	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	Env. 1083 ha	pâturage	Enjeu de conservation moyen en PACA	Pas de menace	Moyen		Maintien du pâturage ovin extensif Prise en compte de ces habitats lors des brûlages dirigés
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	Env. 263 ha	Aucun	Habitat associé à l'habitat 8210	Exposées aux risques incendie et purge des falaises	Faible		Libre évolution et limiter les travaux de sécurisation des falaises
5210	Matorrals arborescents à Juniperus	Env. 146 ha	Aucun	Présence d'individus très âgés de genévrier rouge	Exposé aux risques d'incendie	Faible		Libre évolution Prise en compte de ces habitats lors des brûlages dirigés
*6110	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	Env. 0.13 ha	Aucun	Habitat prioritaire	Pas de menace	Faible		Libre évolution de ces pelouses
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	Env. 1777 ha	pâturage	Habitat de l'Ancolie de Bertoloni (DH II), Ancolie alpine (DHIV)	Surpâturage et déprise pastorale	Moyen		Maintien du pâturage ovin généralisé et résonné
*6210	*Formations herbacées sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	Env. 1850 ha dont 46.6 ha pour les sites à orchidées	Fauche Pâturage	Habitat prioritaire Sites à orchidées	Surpâturage et déprise pastorale	Fort		Maintien de l'entretien par la fauche maintien d'une activité pastorale extensive
*6230	*Formations herbacées à Nardus riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	Env. 132 ha	pâturage	Habitat prioritaire	Déprise pastorale	Fort		Maintien du pâturage extensif
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion	Env. 0.27 ha	Aucun	Enjeu de conservation fort en PACA	Pas de menace	Moyen		Eviter les aménagements pouvant détruire l'habitat
6520	Prairies de fauche de montagne	Env. 284 ha	Fauche Pâturage	Enjeu de conservation fort en PACA	Déprise agricole	Fort	Maintien de la fauche et d'une activité pastorale extensive	

**ENJEUX DE GESTION ET DE CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS ET ESPECES ASSOCIEES**

<i>Codes UE</i>	<i>Habitats</i>	<i>Surface estimée</i>	<i>Nécessité de conservation</i>	<i>Pressions ou menaces subies</i>	<i>Enjeu de conservation</i>	<i>Objectifs de conservation</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
*91E0	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	2,8 ha + 1800 m de linéaire	Habitat prioritaire	Aucun	Fort	61- Conserver la qualité de l'eau et l'intégrité des hydro-systèmes	Libre évolution de ces formations riveraines et protection de l'hydro-système
92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	4,5 ha	Risque local fort	Aucun	Fort		Libre évolution de ces formations riveraines et protection de l'hydro-système
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalantero-Fagion	Env. 64 ha	Présence potentielle de la Rosalie des Alpes (DH II)	Aucun	Moyen	11- Conserver la population de Petit Rhinolophe  12- Conserver les autres populations de chiroptères	Libre évolution Eviter l'exploitation forestière
*9180	*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Env. 2.7 ha	Habitat prioritaire Buxbaumie (DH II)	Aucun	Moyen		Libre évolution Eviter l'exploitation forestière
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	Env. 468 ha	Habitat du Tétrasyre (DO I)	Aucun	Moyen		Libre évolution Entretien des sous bois
*9430	*Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	Env. 135 ha	Habitat prioritaire	Aucun	Fort	31- Rechercher un vieillissement optimal des habitats forestiers  32- Conserver les habitats forestiers d'intérêts communautaires à enjeux  51- Conserver un réseau de gîtes à chiroptères  52- Conserver et restaurer les corridors biologiques, les arbres d'intérêt biologique isolés, et les milieux y afférents	Libre évolution Eviter l'exploitation forestière Maintien du bois mort au sol

**ENJEUX DE GESTION ET DE CONSERVATION DES MILIEUX ROCHEUX ET ESPECES ASSOCIEES**

<i>Codes UE</i>	<i>Habitats</i>	<i>Surface estimée</i>	<i>Usages</i>	<i>Nécessité de conservation</i>	<i>Pressions ou menaces subies</i>	<i>Enjeu de conservation</i>	<i>Objectifs de conservation</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	Env. 62 ha	Parcours pastoraux	Habitat appauvri sur le site	Aucune	Faible	11- Conserver la population de Petit Rhinolophe	Libre évolution et maintien à l'écart des parcours pastoraux
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin	Env. 801 ha	Parcours pastoraux	Biotope de l'Ancolie de Bertoloni (DH II)	Aucune	Moyen		Libre évolution et maintien à l'écart des parcours pastoraux
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Env. 1238.40 ha	Parcours pastoraux	Biotope de l'Ancolie de Bertoloni (DH II)	Aucune	Faible	12- Conserver les autres espèces de chiroptères	Libre évolution et maintien à l'écart des parcours pastoraux
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Env. 654 ha	Aucun	Valeur patrimoniale globale forte et locale très forte	Purge de sécurisation des falaises et pose de grillages métalliques	Moyen	13- Conserver la population de Spélerpès de Strinati	Limiter les équipements sportifs et les aménagements
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Env. 9.65 ha	Aucun	Habitat du Spélerpès de Strinati (DH II)	Purge de sécurisation des falaises et pose de grillages métalliques	Faible	71- Préserver l'intégrité des écosystèmes rocheux	Limiter les équipements sportifs et les aménagements

**ENJEUX DE GESTION ET DE CONSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES, HUMIDES ET RIVERAINS ET ESPECES ASSOCIEES**

<i>Codes UE</i>	<i>Habitats</i>	<i>Surface estimée</i>	<i>Nécessité de conservation</i>	<i>Pressions ou menaces subies</i>	<i>Enjeu de conservation</i>	<i>Objectifs de conservation</i>	<i>Enjeux de gestion</i>
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	Env. 464,78 ha	Valeur patrimoniale globale forte	Rectification du lit des cours d'eau par endiguement ou empierrement des rives Ouverture et exploitation de gravières Circulation d'engins à moteur de type quad sur les bancs de graviers des cours d'eau	Moyen	11- Conserver la population de Petit Rhinolophe  12- Conserver les autres espèces de chiroptères	Protection de l'hydrosystème Eviter les aménagements pouvant détruire l'habitat ou perturber la dynamique naturelle des rivières Eviter la circulation d'engins motorisés dans le lit des cours d'eau
3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>	Env. 1,62 ha	Valeur patrimoniale forte et risque local fort	Rectification du lit des cours d'eau par endiguement ou empierrement des rives Ouverture et exploitation de gravières Circulation d'engins à moteur de type quad sur les bancs de graviers des cours d'eau	Fort	52- Conserver et restaurer les corridors biologiques, les arbres d'intérêt biologique isolés, et les milieux y afférents	Protection de l'hydrosystème Eviter les aménagements pouvant détruire l'habitat ou perturber la dynamique naturelle des rivières
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Env. 2,95 ha	Habitat potentiel du Sphinx de l'argousier (DH IV)	Rectification du lit des cours d'eau par endiguement ou empierrement des rives Ouverture et exploitation de gravières Circulation de graviers des cours d'eau	Faible	61- Conserver la qualité de l'eau et l'intégrité des hydro-systèmes	Protection de l'hydro-système Eviter les aménagements pouvant détruire l'habitat ou perturber la dynamique naturelle des rivières
6430	Mégaphorbiaies hydrophyles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	Habitats ponctuels < 1 ha	Valeur patrimoniale forte	Sensibilité à toute perturbation du milieu naturel	Moyen	61- Conserver la qualité de l'eau et l'intégrité des hydrosystèmes	Protection de l'hydro-système Libre évolution des forêts accueillant cet habitat
*7220	*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	Habitats ponctuels < 1 ha	Habitat prioritaire	Assèchement induit par une modification de l'alimentation hydrique (pompage en amont, dérivation du cours d'eau, drainage...)	Moyen		Protection de l'hydro-système Garder une alimentation hydrique suffisante des cours d'eau
7230	Tourbières basses alcalines	Env. 1,12 ha	Valeur patrimoniale globale très forte et risque global très fort	Pas de menace	Moyen		Maintien de l'entretien des prairies de fauche de montagne associées à ces bas-marais

**OBJECTIFS DE GESTION**

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Priorité	OBJECTIFS DE GESTION	Priorité
<b>21 : Maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts dans un bon état de conservation</b>	1	21-1 : Entretenir et restaurer les milieux agricoles et pastoraux	1
		21-2 : Préserver les habitats et espèces des milieux ouverts	2
<b>31 : Rechercher un état de vieillissement optimal des habitats forestiers</b>	1	31-1 : Laisser vieillir les peuplements forestiers	1
<b>32 : Assurer le bon état de conservation des habitats forestiers à enjeux</b>	2	32-1 : Préserver les habitats forestiers à enjeux	2
<b>41: Conserver l'intégrité des écosystèmes souterrains et rupestres</b>	1	41-1: Assurer le bon état de conservation des milieux souterrains et rupestres à enjeux	1
<b>51 : Conserver un réseau de gîtes et de terrains de chasse favorables aux chauves-souris</b>	1	51-1 : Conserver et favoriser des secteurs forestiers propices aux chauves-souris	2
		51-2 : Aménager, protéger et diversifier l'offre en gîtes pour les chauves-souris	1
<b>52 : Conserver et restaurer les corridors écologiques et les milieux y afférents</b>	1	52-1 : Restaurer une mosaïque des paysages	1
<b>61 : Conserver la qualité de l'eau et l'intégrité des hydro-systèmes</b>	2	61-1 : Assurer le bon état de conservation des milieux humides à enjeux	2
<b>Objectifs transversaux</b>	1	1 : Assurer l'animation du site	1
		2 : Communiquer activement pour la prise en compte de la démarche Natura 2000	1
	2	3 : Réaliser des études et assurer un suivi scientifique	2

**TABLEAU DE CROISEMENT DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET OBJECTIFS DE GESTION**

	OBJECTIFS DE CONSERVATION							
	21 : Maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts dans un bon état de conservation	31 : Rechercher un état de vieillissement optimal des habitats forestiers	32 : Assurer le bon état de conservation des habitats forestiers à enjeux	41: Conserver l'intégrité des écosystèmes souterrains et rupestres	51 : Conserver un réseau de gîtes et de terrains de chasse favorables aux chauves-souris	52 : Conserver et restaurer les corridors écologiques et les milieux y afférents	61 : Conserver la qualité de l'eau et l'intégrité des hydro-systèmes	71 : Préserver l'intégrité des écosystèmes rocheux
21-1 : Entretenir et restaurer les milieux agricoles et pastoraux	✓					✓	✓	✓
21-2 : Préserver les habitats et espèces des milieux ouverts	✓			✓				
31-1 : Laisser vieillir les peuplements forestiers		✓			✓	✓	✓	
32-1 : Préserver les habitats forestiers à enjeux		✓	✓				✓	
41-1: Assurer le bon état de conservation des milieux souterrains et rupestres à enjeux				✓	✓			✓
51-1 : Conserver et favoriser des secteurs forestiers propices aux chauves-souris		✓	✓		✓	✓		
51-2 : Aménager, protéger et diversifier l'offre en gîtes pour les chauves-souris	✓	✓		✓	✓			
52-1 : Restaurer une mosaïque des paysages	✓				✓	✓		
61-1 : Assurer le bon état de conservation des milieux humides à enjeux	✓						✓	
1 : Assurer l'animation du site	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 : Communiquer activement pour la prise en compte de la démarche Natura 2000	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 : Réaliser des études et assurer un suivi scientifique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

OBJECTIFS DE GESTION

**TABLEAU DE CROISEMENTS OBJECTIFS DE GESTION/ OBJECTIFS DE CONSERVATION PAR ESPECES**

	OBJECTIFS DE CONSERVATION PAR ESPECES		
	11- Conserver la population de Petit Rhinolophe	12- Conserver les autres espèces de chiroptères	13- Conserver la population de Spélerpès de Strinati
21-1 : Entretien et restaurer les milieux agricoles et pastoraux	✓	✓	
21-2 : Préserver les habitats et espèces des milieux ouverts		✓	✓
31-1 : Laisser vieillir les peuplements forestiers		✓	
32-1 : Préserver les habitats forestiers à enjeu		✓	
41-1: Assurer le bon état de conservation des milieux souterrains et rupestres à enjeux	✓	✓	✓
51-1 : Conserver et favoriser des secteurs forestiers propices aux chauves-souris	✓	✓	
51-2 : Aménager, protéger et diversifier l'offre en gîtes pour les chauves-souris	✓	✓	
52-1 : Restaurer une mosaïque des paysages	✓	✓	✓
61-1 : Assurer le bon état de conservation des milieux humides à enjeux	✓	✓	
1 : Assurer l'animation du site	✓	✓	✓
2 : Communiquer activement pour la prise en compte de la démarche Natura 2000	✓	✓	✓
3 : Réaliser des études et assurer un suivi scientifique	✓	✓	✓

**STRATEGIE DE GESTION CONCERNANT LES CHAUVES-SOURIS**

La stratégie adoptée se résume en 4 grands axes :

- Conserver les gîtes identifiés
- Conserver les milieux fréquentés et favorables
- Améliorer les milieux pour favoriser l'expansion des populations
- Assurer le suivi des populations et des mesures de gestion

MESURES DE GESTION ET HIERARCHISATION

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Priorité	OBJECTIFS DE GESTION	Priorité	MESURES DE GESTION	Priorité
<b>21 : Maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts dans un bon état de conservation</b>	1	21-1 : Entretenir et restaurer les milieux agricoles et pastoraux	1	<b>21-1-1 : Conforter l'activité pastorale et mettre en œuvre des plans de pâturage</b>	1
				<b>21-1-2 : Maintenir et encourager la fauche des prairies</b>	1
		21-2 : Préserver les habitats et espèces des milieux ouverts	2	21-2-1 : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces	2
				21-2-2 : Prendre en compte la faune et les habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	2
21-2-3 : Limiter l'impact des travaux de sécurisation des routes sur les habitats et les espèces	2				
<b>31 : Rechercher un état de vieillissement optimal des habitats forestiers</b>	1	31-1 : Laisser vieillir les peuplements forestiers	1	<b>31-1-1 : Sur les sites d'exploitation, conserver des très gros bois, des arbres sénescents, morts et à cavité et créer des îlots de sénescence</b>	1
				<b>31-1-2 : Combiner des opérations de marquage écologique des arbres aux martelages</b>	1
				<b>31-1-3 : Préciser la localisation des zones forestières à enjeux forts de préservation de la biodiversité</b>	1
				<b>31-1-4 : Mettre en conformité les plans d'aménagement forestier et plans simples de gestion avec les objectifs du DocOb</b>	1
<b>32 : Assurer le bon état de conservation des habitats forestiers à enjeux</b>	2	32-1 Préserver les habitats forestiers à enjeux	2	<b>32-1-1 : Ne pas intervenir sur les habitats forestiers à enjeux</b>	1
				32-1-2 : Proscrire les traitements BtK contre la chenille processionnaire et mettre en place des alternatives de lutte	2
<b>41: Conserver l'intégrité des écosystèmes souterrains et rupestres</b>	1	41-1: Assurer le bon état de conservation des milieux souterrains et rupestres à enjeux	1	<b>41-1-1 : Protéger les gîtes cavernicoles utilisés par les chauves-souris et le Spélerpès</b>	1
				<b>41-1-2 : Encourager l'intégration des cavités d'intérêt majeur aux périmètres Natura 2000</b>	1
				<b>41-1-3 : Synthétiser et compléter les connaissances de la répartition des stations de Spélerpès de Strinati</b>	2
				41-1-4 : Eviter la destruction des cavités artificielles	2
<b>51 : Conserver un réseau de gîtes et de terrains de chasse favorables aux chauves-souris</b>	1	51-1 : Conserver et favoriser des secteurs forestiers propices aux chauves-souris	2	<b>51-1-1 : Encourager l'intégration des secteurs forestiers à enjeux aux périmètres Natura 2000</b>	2
				51-1-2 : Améliorer le potentiel d'accueil des chauves-souris en milieu forestier - Favoriser les actions sylvo-pastorales	2
		51-2 : Aménager, protéger et diversifier l'offre en gîtes pour les chauves-souris	1	<b>51-2-1 : Pérenniser un ensemble des gîtes à chauves-souris favorables</b>	1
				<b>51-2-2 : Initier une restauration biologique de la grotte du Chat</b>	1
				51-2-3 : Encourager la création de nouveaux gîtes d'accueil favorables	3
<b>52 : Conserver et restaurer les corridors écologiques et les milieux y afférents</b>	1	52-1 : Restaurer une mosaïque des paysages	1	<b>52-1-1 : Conserver, aménager et diversifier les éléments structurant du paysage bocager et corridors écologiques</b>	1
				<b>52-1-2 : Soutenir les actions de revalorisation biologique des milieux en dynamique de déprise</b>	1

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Priorité	OBJECTIFS DE GESTION	Priorité	MESURES DE GESTION	Priorité
<b>61 : Conserver la qualité de l'eau et l'intégrité des hydro-systèmes</b>	2	61-1 : Assurer le bon état de conservation des milieux humides à enjeux	2	<b>61-1-1 : Garantir la qualité des eaux et la dynamique naturelle des rivières</b>	2
				<b>61-1-2 : Préserver les milieux humides</b>	2
<b>Objectifs transversaux</b>	2	1 : Assurer l'animation des sites	1	<b>1-1 : Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000</b>	1
				<b>1-2 : Favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000</b>	1
	2 : Communiquer activement pour la prise en compte de la démarche Natura 2000	1	<b>2-1 : Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs et propriétaires dans la démarche Natura 2000</b>	1	
			<b>2-2 : Sensibiliser et informer les usagers des enjeux du site</b>	1	
			<b>2-3 : Formaliser la prise en compte des enjeux naturalistes dans la pratique des activités sportives</b>	2	
	3 : Réaliser des études et assurer un suivi scientifique	2		2-4 : Renforcer le suivi des espaces touristiques sensibles	2
				<b>3-1 : Assurer le suivi des gîtes de reproduction des chauves-souris</b>	1
<b>3-2 : Assurer le suivi de l'efficacité de gestion des milieux sur les populations de chauves-souris</b>	1				
3-3 : Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces	3				

## **MESURES DE GESTION PRECONISEES**

### **OBJECTIF DE CONSERVATION N°21 : MAINTENIR LES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION**

#### **OBJECTIF DE GESTION 21-1 : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX AGRICOLES ET PASTORAUX**

Mesure 21-1-1 : Conforter l'activité pastorale et mettre en œuvre des plans de pâturage

Mesure 21-1-2 : Maintenir et encourager la fauche des prairies

#### **OBJECTIF DE GESTION 21-2 : PRESERVER LES HABITATS ET ESPECES DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS**

Mesure 21-2-1 : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces

Mesure 21-2-2 : Prendre en compte la faune et les habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé

Mesure 21-2-3 : Limiter l'impact des travaux de sécurisation des routes sur les habitats et les espèces

**OBJECTIF DE GESTION 21-1 : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX AGRICOLES ET PASTORAUX**

<b>Priorité</b>	<b>MESURE 21-1-1 : CONFORTER L'ACTIVITE PASTORALE ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS DE PATURAGE</b>
<b>1</b>	

**HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Surface
4090	<i>Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux</i>	Env. 1083 ha
6170	<i>Pelouses calcaires alpines et subalpines</i>	Env. 1777 ha
<b>*6210</b>	<b>*Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embaumement sur calcaire (Festuco- Brometalia (*sites d'orchidées remarquables))</b>	<b>1850 ha</b> <b>et</b> <b>46.6 ha</b>
<b>*6230</b>	<b>*Formations herbacées à Nardus riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</b>	<b>Env. 132 ha</b>
6420	<i>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion</i>	Env. 0.27 ha
<b>6520</b>	<b>Prairies de fauche de montagne</b>	<b>Env. 284 ha</b>
7230	<i>Tourbières basses alcalines</i>	Env. 1,12 ha
8110	<i>Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival</i>	Env. 62 ha
8120	<i>Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin</i>	Env. 801 ha
8130	<i>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>	Env. 1238.40 ha
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	<b>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1324 : Grand murin, 1307 : Petit murin, 1065 Damier de la Succise, 1078 : Ecaille chinée, 1352 : Loup</b>	
Végétales	<b>1474 : Ancolie de Bertoloni</b>	

**OBJECTIFS**

Ces milieux possèdent un cortège floristique riche et diversifié et abritent plusieurs espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial. La disparition de l'élevage extensif et du pâturage a pour conséquence la fermeture des espaces ouverts par colonisation du milieu forestier ainsi qu'une diminution de la richesse entomologique et floristique. De cette homogénéisation de paysages découle une baisse de la diversité en espèces. Cette action vise à définir des plans de pâturage en concertation avec les gestionnaires et les experts. Le plan de gestion pastoral prendra en compte les différents milieux exploités et permettra de conforter la stratégie de gestion mise en avant par le document d'objectifs. Cette action pourra faire l'objet d'une contractualisation à la suite d'une action d'ouverture de milieux.



**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identification des éleveurs ou groupements intéressés pour la mise en œuvre de plans de pâturage	Animation
Réaliser un diagnostic d'exploitation et localiser la zone de pâturage et les enjeux du site	Animation

Définir un plan de gestion pastorale pour les surfaces concernées : conditions de pâturage pour les différents secteurs (période, charge, circuit du troupeau)	Animation, MAEt
Mettre en œuvre la contractualisation avec les éleveurs selon les engagements ci-dessous et porter à connaissance ces engagements auprès des bergers	MAEt
Participer à l'amélioration des équipements pastoraux pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des bergers et la gestion raisonnée du domaine pastoral	Contrat ou MAEt
Réaliser un suivi de terrain annuel	Animation
Réaliser un rapport annuel de suivi technique auprès de la DDTM	

<b>Partenaires pressentis</b>	ONF, CERPAM, PNM, APPAM, Chambre d'agriculture, communes, structure animatrice, QEIQ
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Eleveurs, groupements pastoraux
<b>Objectifs opérationnels</b>	5 plans de pâturage, 600 ha contractualisés
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Echéancier</b>	2011 - 2012
<b>Indicateur de suivi</b>	21-1-1/1 : surface concernée par un plan de gestion
<b>Coûts estimatifs</b>	Entretien pastoral : 50 à 80 K€ 5 à 10 K€ pour le plan de gestion Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH Equipements pastoraux : 40 K€ <b>Environ 295 à 450 K€ pour la durée du DocOb</b>
<b>Programmes de financements</b>	<u>Contrat Natura 2000 sous forme de MAE :</u> Programmes : PDRH (mesure 214 I) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAP Taux de subventionnement : 55% de cofinancement FEADER <u>Dispositif intégré en faveur du pastoralisme :</u> Programme : PDRH (mesure 323C) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAP Taux de subventionnement : jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire <u>Mesure d'accompagnement liée à une MAE: Investissements non productifs :</u> Programme : PDRH (mesure 216) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAP Taux de subventionnement : 80% dont 55% de cofinancement communautaire

#### NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

#### Actions agro-environnementales envisageables : Dispositif 214

Code engagement	Intitulé	Aide maximale
CI4	Diagnostic d'exploitation	480 €/ expl sur 5 ans
SOCLE	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17€/ha/an
HERBE_09	Gestion pastorale	53€/ha/an
OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	88€/ha/an

Les montants des engagements correspondent aux montants proposés dans l'annexe du PDRH relative à la mesure 214 dans le cadre des règles en vigueur à la date d'élaboration du DocOb.

- Respecter le plan de pâturage (dates de mise en pâture, chargement moyen, pose et dépose de clôture, installation, déplacement de points d'eau, travaux d'entretien mécanique complémentaire ...),
- Avoir de bonnes pratiques agricoles évitant la dégradation du site,
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux,
- Eviter les traitements antiparasitaires rémanents,
- Préserver les stations botaniques remarquables de la pression de piétinement par des mises en défens,
- Eviter le stationnement des troupeaux dans les éboulis alpins,
- Maintenir les tourbières basses alcalines dans un bon état de conservation en évitant le stationnement, prolongé des troupeaux sur ces bas-marais par mises en défens, mode de gardiennage et/ou mise en place d'abreuvoirs,
- Limiter la fréquentation du bétail vermifugé à proximité des cours d'eau,
- Mise en place d'abreuvoirs lorsqu'il sera constaté un piétinement répété des berges entraînant la disparition de la végétation rivulaire,
- L'amélioration des équipements pastoraux comprend les aménagements permettant l'amélioration des conditions de vie et de travail des bergers et la gestion raisonnée du domaine pastoral (parcs, citerne, abris pastoraux et protection contre les attaques de prédateurs),
- Le plan de gestion sera signé chaque année par le berger responsable du troupeau afin d'attester de la prise de connaissance des engagements de gestion liés au troupeau et à la zone de pâturage qui lui sont confiés,
- Des recommandations seront faites dans la notice des contrats pour la conservation des éléments du paysage bocager.

Dans le cadre de l'engagement Herbe 09 devront être définis :

- la liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale, incluant un diagnostic initial des surfaces engagées,
- le modèle de plan de gestion pastorale précisant, au sein de l'unité pastorale, les surfaces, nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :
  - préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
  - période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
  - pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
  - pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus,
  - installation, déplacement éventuel des points d'eau,
  - conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
  - pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité.

Ce plan de gestion pourra être ajusté annuellement selon les conditions climatiques.

Dans le cadre de l'engagement Ouvert 02 devront être définis :

- Les espèces ligneuses et les autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux à maintenir), en fonction du diagnostic du territoire,
- La périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables, au minimum 2 fois sur 5 ans. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs des contrôles doivent être définis,
- La période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisée dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1<sup>o</sup> avril et le 30 juin,

- La méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu : fauche ou broyage, matériel.

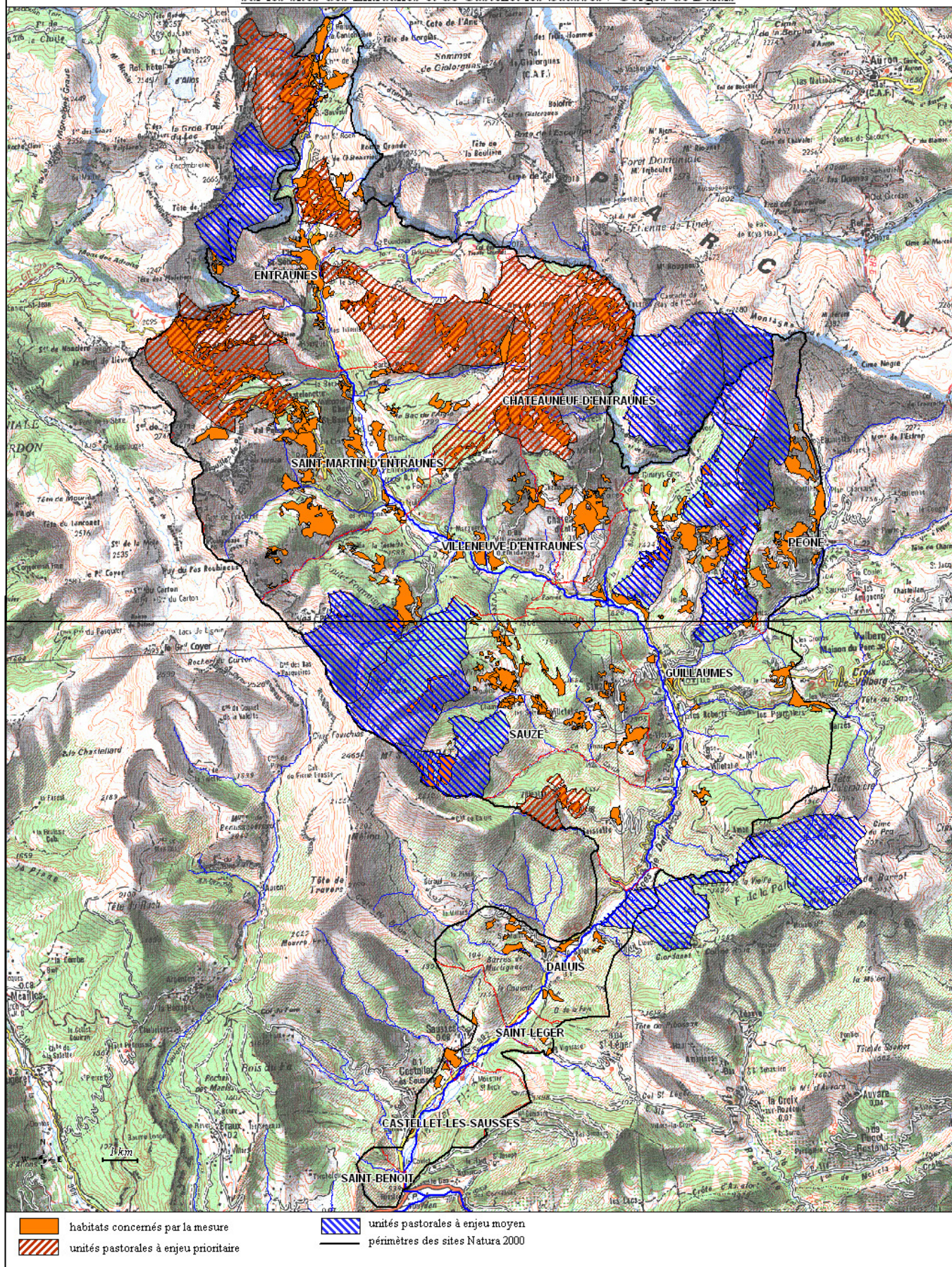
<b>CRITERES D'ELIGIBILITES</b>
--------------------------------

Surfaces éligibles : estives collectives ou individuelles, alpages, parcours, landes.

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
---------------------------

- Identification parcellaire des surfaces engagées
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques (fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités ; pâturage : dates d'entrées et des sorties par quartier, nombre d'animaux).

**Milieux ouverts et unités pastorales à enjeux pour la mise en place de plans de pâturage  
sur les sites des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis**



*Carte 01 : localisation de la mesure de gestion 21-1-1*

**OBJECTIF DE GESTION 21-1 : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX AGRICOLES ET PASTORAUX**

<b>Priorité</b>	<b>MESURE 21-1-2 : MAINTENIR ET ENCOURAGER LA FAUCHE DES PRAIRIES</b>
1	

**HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Surface
<b>*6210</b>	<b>*Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco- Brometalia</i> *sites d'orchidées remarquables)</b>	<b>1850 ha</b>
<b>6520</b>	<b>Prairies de fauche de montagne</b>	<b>46.6 ha</b>
<b>Env. 284 ha</b>		
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	<b>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1324 : Grand murin, 1307 : Petit murin, 1065 Damier de la Succise, 1078 : Ecaille chinée</b>	

**OBJECTIFS**

Les prairies hébergent un grand nombre d'espèces végétales et l'abandon des pratiques agro-pastorales entraîne la diminution de la richesse floristique et faunistique de ces milieux. De plus, les chauves-souris sont exclusivement insectivores et de fait sont dépendantes de ces formations. Il s'agit donc de préserver la richesse écologique des prés de fauche en encourageant le maintien de ces pratiques.



**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier les exploitants intéressés par cette mesure de gestion	Animation
Réaliser un diagnostic d'exploitation et localiser la zone de fauche et les enjeux potentiels du site	Animation
Définir les conditions de fauche pour les différents secteurs	Animation
Mettre en œuvre de la contractualisation	Animation, MAEt
Réaliser un suivi de terrain annuel	Animation

<b>Partenaires pressentis</b>	ONF, CERPAM, communes, PNM, structure animatrice
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Agriculteurs
<b>Objectifs opérationnels</b>	100 à 300 ha
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Echéancier</b>	2011 - 2016
<b>Indicateur de suivi</b>	21-1-2/1 : surface concernée dans le cadre de cette mesure
<b>Coûts estimatifs</b>	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH  <b>30 à 90 K€</b>
<b>Programmes de financements</b>	Programme : PDRH (mesure 214 I) 75% FEADER, 25% Région

#### NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

En fonction de l'éligibilité de chaque demandeur et afin de ne pas restreindre le champ d'action de cette mesure, les contrats pourront prendre la forme de mesures agro-environnementales ou de contrats Natura 2000 non agricoles.

#### Actions agro-environnementales envisageables :

Code engagement	Intitulé	Aide maximale
SOCLE	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17€/ha/an
HERBE_02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	119€/ha/an
<b>HERBE_07</b>	<b>Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</b>	<b>89€/ha/an</b>

*Les montants des engagements correspondent aux montants proposés dans l'annexe du PDRH relative à la mesure 214 dans le cadre des règles en vigueur à la date d'élaboration du DocOb.*

#### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

##### **A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts**

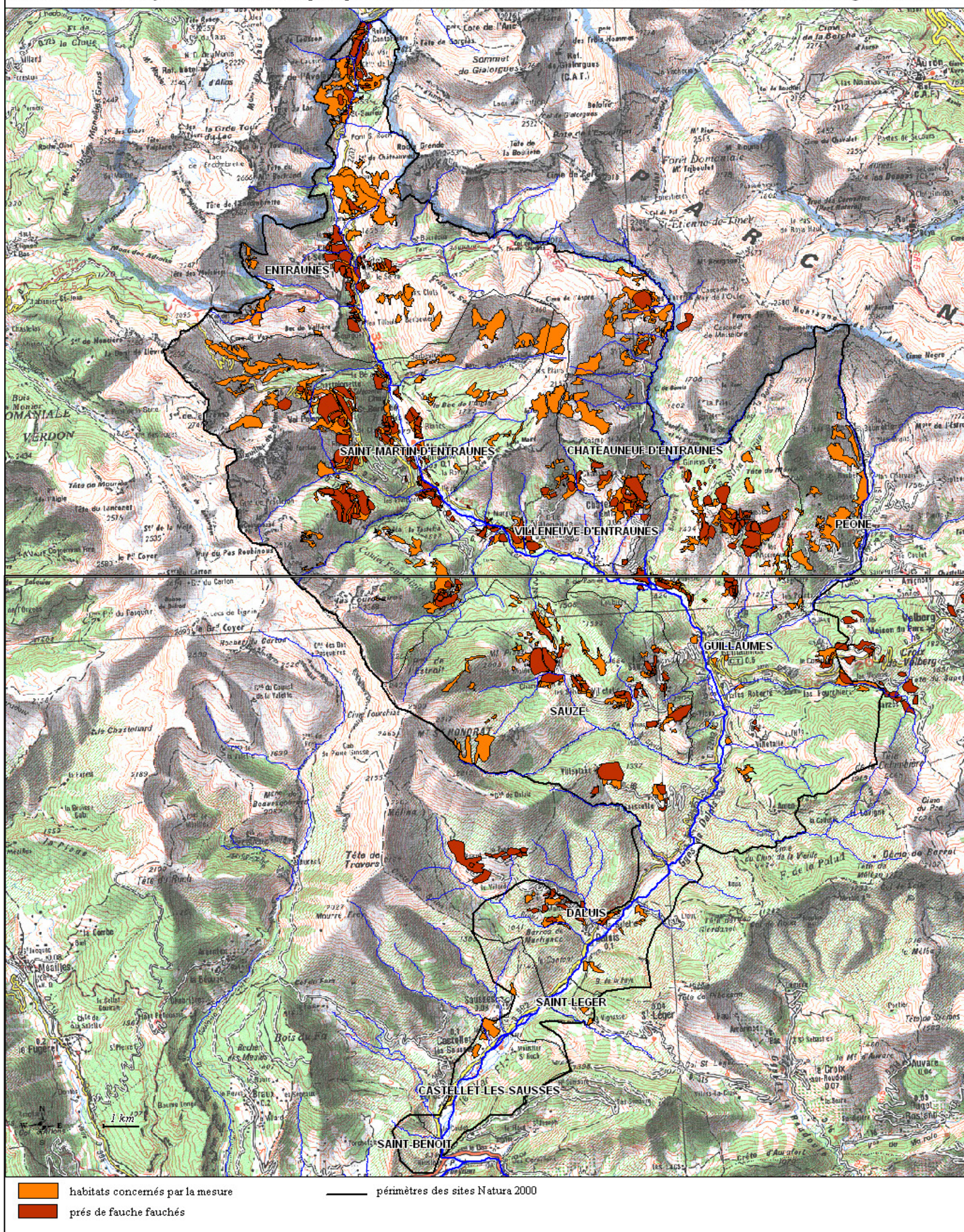
#### CAHIER DES CHARGES

- Limiter la fertilisation minérale à 20 unités d'azote et ne pas réaliser de fertilisation organique,
- Ne pas fertiliser les prairies à orchidées,
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques,
- Réaliser une fauche annuelle ou au moins 3 fauches sur la durée du contrat (5 ans),
- Le cahier des charges prendra en compte les enjeux locaux et notamment avifaunistiques.

#### POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ,
- Une liste locale de 4 fleurs indicatrices de la bonne qualité des prairies de fauche sera élaborée pour prendre en compte la spécificité du site. Cette liste sera élaborée en partenariat avec le Parc National du Mercantour. Cette méthodologie sera appliquée aux prairies de fauche contractualisée en aire d'adhésion et sur les sites Natura 2000 afin d'assurer une bonne cohérence des actions à l'échelle du territoire. Le suivi annuel sur les sites sera réalisé par la structure animatrice des sites.

Carte des zones à enjeux de maintien de la pratique de fauche sur les sites des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis



Carte 02 : localisation de la mesure de gestion 21-1-2

## OBJECTIF DE GESTION 21-2 : PRESERVER LES HABITATS ET ESPÈCES DES MILIEUX OUVERTS

<b>Priorité</b>	<b>MESURE 21-2-1 : LIMITER L'IMPACT DES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES</b>
2	

### HABITATS ET ESPECES CONCERNES

<b>Localisation – Périmètre d'application</b>	
Milieux ouverts, semi-ouverts et agricoles	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	<i>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin, 1065 : Damier de la Succise, 1078 : Ecaille chinée</i>

### OBJECTIFS

Les traitements antiparasitaires du bétail, tels que ceux à base d'ivermectines, ont une toxicité avérée sur les insectes coprophages et sur la biodiversité. Ces produits ont un large spectre d'action et sont très rémanents rendant les rejets (bouses) toxiques. Ils causent alors une baisse de l'abondance des proies pour les chauves-souris ou une contamination indirecte de celles-ci. Cette mesure vise à mettre en place un dispositif limitant l'impact des traitements antiparasitaires systématiques à base d'ivermectines. Deux solutions peuvent être envisagées après expertise vétérinaire : l'utilisation de produits à spectre spécifique ou l'utilisation de produits à large spectre en favorisant les endectocides ou la moxidectine, moins toxiques pour les invertébrés non ciblés. Dans les deux cas, il convient de faire un choix approprié des dates de traitement et de mettre en place une réponse efficace et adaptée à cette problématique.

### MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Réaliser un état de lieu des pratiques de vermifugation sur les sites	Etude
Sensibiliser les éleveurs aux alternatives de traitement, recenser les éleveurs volontaires à la démarche	Animation
Effectuer une expertise vétérinaire pour identifier la meilleure stratégie alternative aux traitements antiparasitaires à forte rémanence et définir un cahier des charges adapté	Etude, animation
Effectuer un accompagnement et un suivi annuel	Animation
Etudier l'évolution de colonisation des insectes coprophages sur les zones de pâturage concernée par la mise en œuvre de cette mesure	Etude

<b>Partenaires pressentis</b>	Eleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, Chambre d'agriculture, structure animatrice, communes, ONF, vétérinaires, Association francophone des vétérinaires praticiens de l'expertise (AFVE), Institut de l'Elevage (Manosque)
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Eleveurs, groupements pastoraux
<b>Objectifs opérationnels</b>	Environ 150 bovins sur 500 ha, 5 éleveurs
<b>Durée de la convention</b>	5 ans
<b>Echéancier</b>	2012 - 2016
<b>Indicateur de suivi</b>	21-2-1/1 : nombre de partenaires engagés
<b>Coûts estimatifs</b>	Expertise vétérinaire, suivi annuel et définition d'une stratégie de traitement pour 5 éleveurs : 11 K€ Les produits utilisés pour les traitements alternatifs n'entraînent pas de surcoût Suivi des insectes coprophages : 5 K€

	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH <b>16 K€ pour la durée du DocOb</b>
<b>Programmes de financements</b>	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : Programmes : PDRH (mesure 323B), Life Fond communautaire : FEADER, Life Nature Fond national : MEEDDM, collectivités territoriales Taux de subventionnement : jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire

#### NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

#### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

#### **A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**

#### CAHIER DES CHARGES

- L'expertise vétérinaire permettra au moyen d'une analyse coprologique de déterminer les traitements spécifiques présentant une alternative aux traitements à forte rémanence et répondant aux critères spécifiques des prairies pâturées et des troupeaux concernés,
- Traiter pendant la période la moins défavorable pour les insectes, de décembre à mars,
- Faire intervenir un vétérinaire avant tout traitement supplémentaire,
- Tenir un cahier des pratiques indiquant les différents traitements réalisés au cours de la convention.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La zone de pâturage du cheptel concerné doit être incluse dans le périmètre des sites Natura 2000.

#### POINTS DE CONTROLE

- Analyse coprologique,
- Etude de l'évolution de la colonisation des insectes coprophages sur les sites concernés,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

**OBJECTIF DE GESTION 21-2 : PRESERVER LES HABITATS ET LES ESPÈCES DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS**

<b>Priorité</b>	<b>MESURE 21-2-2 : PRENDRE EN COMPTE LA FAUNE ET LES HABITATS LORS DE LA PROGRAMMATION DES OPERATIONS DE BRULAGES DIRIGES</b>
2	

**HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Surface
4090	<i>Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux</i>	<i>Env. 146 ha</i>
5210	<i>Matorrals arborescents à Juniperus</i>	<i>Env. 1083 ha</i>
6170	<i>Pelouses calcaires alpines et subalpines</i>	<i>Env. 1777ha</i>
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	<i>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand 1307 : Petit Murin, 1065 Damier de la Succise, 1078 : Ecaille chinée</i>	

**OBJECTIFS**

L'objectif de cette mesure consiste à la prise en compte de la faune et les habitats d'intérêt communautaire lors de l'élaboration du programme annuel de brûlage dirigé et à assurer un pâturage extensif de manière à préserver ces habitats et espèces des risques naturels d'incendie liés à l'embroussaillage et des opérations répétées de brûlage dirigé. Il s'agit également à terme d'éviter le brûlage largement répandu des pelouses à avoine toujours verte entraînant un appauvrissement floristique de l'habitat et une densification du tapis d'avoine qui est une espèce pyrophile.



**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en place une concertation avec la structure animatrice lors de l'élaboration du programme annuel de brûlage dirigé	Animation
Mettre en place un pâturage d'entretien pour limiter le nombre d'opérations de brûlage dirigés par le maintien de l'ouverture des milieux (Mesure 21-1-1)	Animation, MAEt
Identifier un programme d'évaluation des opérations de brûlage dirigé sur les pelouses calcaires alpines et subalpines	Etude

<b>Partenaires pressentis</b>	Communes, Communauté de communes, propriétaires, éleveurs, association foncière agricole, chambre d'agriculture, ONF, DFCL, structure animatrice
<b>Echéancier</b>	2012 - 2016
<b>Indicateur de suivi</b>	3-2/1 : nombre d'opérations de brûlages dirigés mises en place en concertation avec la structure animatrice
<b>Coûts estimatifs</b>	Etude : <b>5 000 € pour la durée du DocOb</b> Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH
<b>Programmes de financements</b>	Etat/région/collectivités territoriales

#### CAHIER DES CHARGES

- Mettre en place un pâturage sur les sites de brûlage dirigé afin d'assurer le maintien de l'ouverture du milieu.

#### POINTS DE CONTROLE

- Vérification de la réalisation effective des engagements et de leurs lieux d'application,
- Vérification de l'état des milieux concernés.

**OBJECTIF DE GESTION 21-2 : PRESERVER LES HABITATS ET LES ESPÈCES DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS**

<b>Priorité</b>	<b>MESURE 21-2-3 : LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX DE SECURISATION DES ROUTES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES</b>
2	

**HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats d'espèces des chauves-souris et du Spélerpès : milieux rupestres et bords des routes		
Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Surface
5110	<i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses</i>	Env. 263 ha
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	<b>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin, 1994 : Spélerpès de Strinati</b>	

**OBJECTIFS**

Cette mesure vise à intégrer les problématiques espèces fissuricoles (Spélerpès, chauves-souris) et habitats comme les buxaias lors des travaux de sécurisation des routes par la mise en œuvre d'un dispositif de concertation. Ceci permettra la mise en place de recommandations sur les modalités d'intervention et d'aménagements spécifiques en faveur de ces espèces.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en œuvre un dispositif de concertation avec le SDA pour la prise en compte des habitats et espèces lors des interventions permettant de préserver l'intégrité des habitats et habitats d'espèces à chauves-souris et Spélerpès : (convention) - prise de contact avant les travaux pour identifier les enjeux du site - recommandations permettant de mettre en œuvre des pratiques pour limiter l'impact des interventions en respect de la problématique sécuritaire	Animation
Sensibiliser et former les services concernés par les travaux de sécurisation des routes pour la prise en compte des espèces et des habitats lors des travaux	Animation, formation

<b>Partenaires pressentis</b>	Naturalistes, GCP, structures animatrice, Service Départemental de l'Aménagement (SDA), services techniques des communes, entreprises
<b>Echéancier</b>	2012 - 2016
<b>Indicateur de suivi</b>	3-1/1 : nombre d'aménagements réalisés en prenant compte les habitats et espèces
<b>Coûts estimatifs</b>	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH Intervenants formation : <b>1 000 €</b>
<b>Programmes de financements</b>	Programme Life, PDRH (mesure 323A) Life, FEADER, FEDER/MEEDDM, collectivités territoriales jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire

**CAHIER DES CHARGES**

- Associer la structure animatrice en amont des interventions.

**OBJECTIF DE CONSERVATION N°31 : RECHERCHER UN ETAT DE  
VIEILLISSEMENT OPTIMAL DES HABITATS FORESTIERS**

**OBJECTIF DE GESTION 31-1 : LAISSER VIEILLIR LES PEUPEMENTS FORESTIERS**

**Mesure 31-1-1 : Sur les sites d'exploitation, conserver des très gros bois, des arbres sénescents, morts et à cavité et créer des îlots de sénescence**

**Mesure 31-1-2 : Combiner des opérations de marquage écologique des arbres aux martelages**

**Mesure 31-1-3 : Préciser la localisation des zones forestières à enjeux forts de préservation de la biodiversité**

**Mesure 31-1-4 : Mettre en conformité les plans d'aménagement forestier et plans simples de gestion avec les objectifs du DocOb**

**OBJECTIF DE GESTION 31-1 : LAISSER VIEILLIR LES PEUPELEMENTS FORESTIERS**

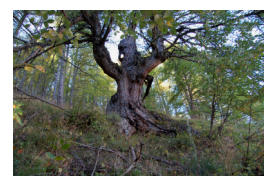
<b>Priorité</b>	<b>MESURE 31-1-1 : SUR LES SITES D'EXPLOITATION, CONSERVER DES TRES GROS BOIS, DES ARBRES SENESCENTS, MORTS ET A CAVITE ET CREER DES ILOTS DE SENESCENCE</b>
<b>1</b>	

**HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Surface
*9180	<b><u>Habitat principal de la Buxbaumie verte</u></b> <i>*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	>2,6 ha
9420	<b><u>Habitat potentiel de la Buxbaumie verte :</u></b> <i>Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra</i>	467,5 ha
Code Corine Biotope	Intitulé des Habitats d'espèces	Surface
CB 42.1113	<b><u>Habitat principal de la Buxbaumie verte</u></b> <i>Sapinière calcicole à trochiscanthes</i>	286 ha
CB 42.34	<b><u>Habitat potentiel de la Buxbaumie verte :</u></b> <i>Mélèzein montagnard calcicole</i>	976 ha
CB.41711	<b><u>Habitat de chauves-souris présentant des arbres âgés et sénescents</u></b> <i>Chênaie pubescente supraméditerranéenne à buis</i>	1266 ha
CB.41.711	<i>Chênaie pubescente supraméditerranéenne thermophile à sumac fustet</i>	199 ha
CB.41.711	<i>Forêt de feuillus montagnarde à chêne pubescent, frêne commun, alisier blanc</i>	1086 ha
CB.41.7	<i>Chênaie pubescente acidocline à luzule blanc de neige</i>	51 ha
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	<b>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1083 : Lucane cerf-volant</b>	
Végétales	<b>1386: Buxbaumie verte</b>	

**OBJECTIFS**

Sur les sites, aucun grand massif constitué de vieux arbres n'apparaît, seuls quelques îlots de vieux arbres ont été identifiés. Ces biotopes attirent divers coléoptères saproxyliques\* comme le Lucane cerf-volant et constituent l'habitat de la Buxbaumie verte pour laquelle l'activité forestière peut être préjudiciable. La forêt est également un habitat important pour les chauves-souris puisqu'elle offre, lorsqu'elle a atteint un état de maturité avancé, des gîtes variés et des terrains de chasse diversifiés indispensables à l'écologie complexe de ces espèces. Une gestion globale visant la mise en place de réseaux écologiques forestiers par le maintien d'une trame de vieux bois et d'îlots de sénescence\* doit être engagée.



\* Un insecte saproxylique, dépend pendant tout ou une partie de son cycle de vie, du bois morts ou mourants ou bien des organismes qui utilisent le même milieu.

\* Un îlot de sénescence s'apparente à un groupe d'arbres abandonné à sa libre évolution : les arbres âgés vont jusqu'à leur mort et leur humidification complète.

#### MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en œuvre la contractualisation sur les zones prioritaires	Contrat
Localiser et marquer les arbres-gîtes, d'avenir et îlots de sénescence	Etude
Mettre en œuvre un protocole de suivi de l'efficacité de gestion du milieu forestier sur les populations de chauves-souris inféodées aux forêts	Etude
Encourager les gestionnaires d'espaces naturels à participer à la formation de gestion conservatoire des forêts	Animation
Mettre en œuvre d'une campagne d'information sur l'intérêt des vieux arbres et arbres à cavités	Communication

<b>Partenaires pressentis</b>	Naturaliste, GCP, ONF, CRPF, structure animatrice, exploitants forestiers, ATEN, DREAL
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	ONF, CRPF, propriétaires privés, communes
<b>Objectifs opérationnels</b>	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans la gestion des espaces forestiers
<b>Durée du contrat</b>	5 ans (Engagement F22712 portant sur 30 ans)
<b>Echéancier</b>	2011 - 2016
<b>Indicateur de suivi</b>	31-1-1/1 : surface forestière engagée dans cette action
<b>Coûts estimatifs</b>	Contractualisation d'îlots de sénescence et d'arbres isolés : 1000 à 2000 arbres sur environ 200 ha et marquage: environ 150 K€ - Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH - Communication : les coûts relèvent de la mesure 2-2 <b>150 K€ pour la durée du DocOb</b>
<b>Programmes de financements</b>	<u>Aide aux investissements non productif :</u> Programme PDRH (mesure 227) Fond communautaire : FEADER Fond national : MEEDDM, collectivités territoriales jusqu'à 100% dont 55% de cofinancement communautaire

#### NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

##### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

**F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**

**F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**

Un décret visant à fixer les modalités régionales de mise en œuvre des actions forestières sur les sites Natura 2000 est en cours d'élaboration. Des cahiers des charges spécifiques ont été définis en fonction des enjeux des sites, mais pourront être réévalués en fonction des orientations régionales validées par arrêté préfectoral.

#### CAHIER DES CHARGES POUR LES ARBRES ISOLES

- Conserver au minimum 5 arbres par hectare parmi les plus gros arbres matures (ayant dépassé ou atteint le diamètre d'exploitabilité en fonction des essences) abritant si possible des cavités,
- Identifier ces arbres et les renouveler au cours des aménagements forestiers successifs. Laisser ces arbres aller à leur mort naturelle, les conserver et en identifier de nouveaux de cette catégorie,
- Conserver tous les arbres morts debout et au sol.

#### CAHIER DES CHARGES POUR LES ILOTS DE SENESENCE

- Un îlot de sénescence sera défini comme tel à partir d'un seuil de 10 arbres à l'hectare sélectionné pour être maintenu en l'état et non exploité et à partir d'une surface d'1 hectare,
- Les îlots de sénescence devront répondre aux enjeux biologiques fixés : la Buxbaumie verte, les chauves-souris forestières et les insectes saproxyliques dont le Lucane cerf-volant,
- La surface de ces îlots devra représenter lors des prochaines révisions d'aménagement au moins 5 % de la surface des zones soumises à exploitation.

#### CAHIER DES CHARGES GENERAL POUR LES PARCELLES ENGAGEES

- Marquer les arbres sélectionnés et délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et faire un relevé GPS précis,
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux,
- Laisser des peuplements et îlots sans intervention même en cas d'accidents climatiques,
- Laisser vieillir les peuplements de manière à ce que les jeunes peuplements (moins de 100 ans) ne dépassent pas 30 % de la surface totale de l'habitat forestier à l'échelle d'une parcelle,
- Les trouées de régénération ne devront pas dépasser dans leur plus grand axe 1.5 fois la hauteur du peuplement pour les essences d'ombre et iront jusqu'à 3 fois la hauteur du peuplement pour les essences de lumière (mélèze, pin sylvestre...).

#### CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

F22712 : les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ne sont pas éligibles. En forêt domaniale, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité.

Les forêts gérées (actuellement non exploitée) dont l'exploitation interviendrait après édition de ce document seront éligibles.

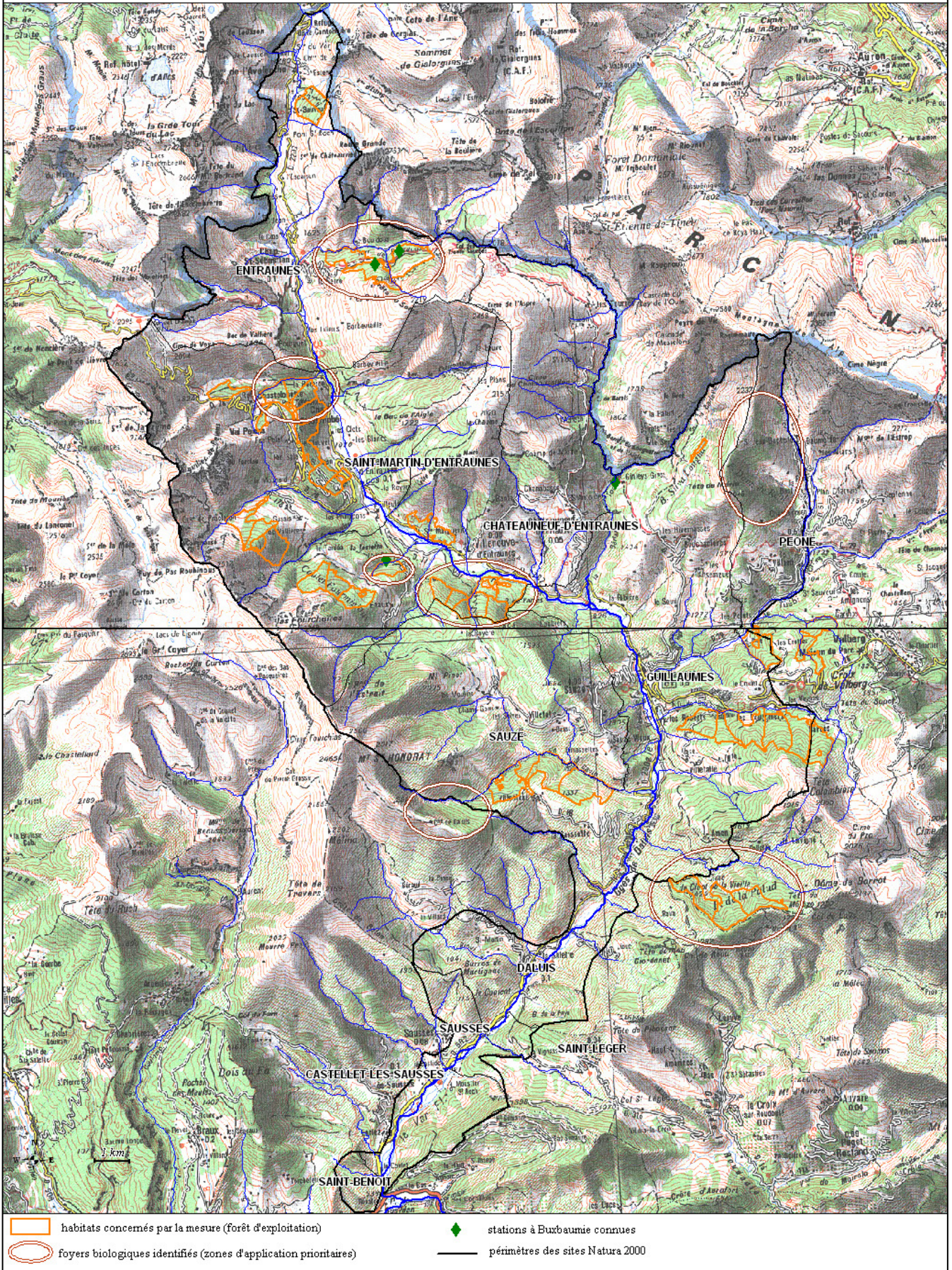
#### POINTS DE CONTROLE

- Présence des bois marqué sur pieds pendant 30 ans,
- Présence de la structure animatrice lors des martelages,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

*Documents utilisés pour la rédaction de cette mesure :*

- *Quelques propositions pour la prise en compte des insectes en particulier saproxyliques dans la gestion quotidienne des forêts – CRPF Midi Pyrénées*
- *Instructions nationales de l'ONF sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques - 2009*

**Carte des milieux forestiers exploités à enjeux pour la mise en place d'une trame de vieux bois  
sur les sites des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis**



**Carte 03 : localisation de la mesure de gestion 31-1-1**

**OBJECTIF DE GESTION 31-1 : LAISSER VIEILLIR LES PEUPELEMENTS FORESTIERS**

<b>Priorité</b>	<b>MESURE 31-1-2 : COMBINER DES OPERATIONS DE MARQUAGE ECOLOGIQUE DES ARBRES AUX MARTELAGES</b>
<b>1</b>	

**HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Milieux concernés	
<i>Forêt de production</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	<b>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1083 : Lucane cerf-volant</b>
Végétales	<b>1386: Buxbaumie verte</b>

**OBJECTIFS**

Il s'agit d'avoir une gestion des zones forestières de production au profit des espèces liées aux arbres creux et morts par la réalisation d'actions de marquage écologique combinées aux martelages.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Localiser et marquer les arbres remarquables avant les martelages par des experts en collaboration avec la structure animatrice	Etude
Associer les gestionnaires lors des marquages écologiques et participer aux martelages	Animation

<b>Partenaires pressentis</b>	Naturaliste, GCP, ONF, CRPF, structure animatrice, exploitants forestiers, ATEN, DREAL
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	ONF, CRPF, propriétaires privés, communes
<b>Objectifs opérationnels</b>	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans la gestion des espaces forestiers
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Echéancier</b>	2011 - 2016
<b>Indicateur de suivi</b>	31-1-1/1 : nombre d'opération de marquage combinée avec les martelages
<b>Coûts estimatifs</b>	<b>30 K€</b>
<b>Programmes de financements</b>	Aide aux investissements non productif : Programme PDRH (mesure 227) Fond communautaire : FEADER Fond national : MEEDDM, collectivités territoriales jusqu'à 100% dont 55% de cofinancement communautaire

**NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES****Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000**

<b>F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</b>
<b>F22713 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
---------------------------

- Présence de la structure animatrice lors des martelages,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

## OBJECTIF DE GESTION 31-1 : LAISSER VIEILLIR LES PEUPELEMENTS FORESTIERS

<b>Priorité</b>	<b>MESURE 31-1-3 : PRECISER LA LOCALISATION DES ZONES FORESTIERES A ENJEUX FORTS DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE</b>
<b>1</b>	

### HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Milieux concernés	
<i>Forêt de production</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	<b>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1083 : Lucane cerf-volant</b>
Végétales	<b>1386: Buxbaumie verte</b>

### OBJECTIFS

Il s'agit d'évaluer la localisation précise des zones forestières à enjeu fort de préservation pour les insectes saproxyliques, les chauves-souris et la Buxbaumie verte, espèce parapluie dont les mesures qui les favorisent assurent aussi la conservation de beaucoup d'autres espèces. La meilleure stratégie pour la mise en place des mesures de gestion des milieux pourra ainsi être définie et notamment pour la mise en œuvre d'un réseau d'îlots de sénescence cohérent pour la conservation de ces espèces d'intérêt communautaire. Il s'agira donc d'identifier les zones d'action prioritaire pour assurer une continuité optimale de vieux bois et bois morts dans le cadre de la mise en conformité des plans d'aménagements forestiers et de la mise en œuvre de la mesure de gestion 31-1-1.



### MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Réaliser une évaluation de l'IBP (indice de biodiversité potentielle des peuplements forestiers) pour orienter les choix de gestion préalablement à l'élaboration des documents de gestion et au déclenchement d'un marquage d'une coupe	Etude, animation
Réaliser des inventaires complémentaires des zones forestières favorables aux chauves-souris et identifier les modalités de prise en compte par les gestionnaires	Etude, animation
Réaliser des prospections des biotopes de la Buxbaumie verte pour identifier précisément la localisation des stations de l'espèce et les modalités de prise en compte par les gestionnaires	Etude, animation
Réaliser des études complémentaires spécifiques aux coléoptères saproxyliques afin d'avoir une représentation précise des effectifs de ces insectes sur l'ensemble des sites et identifier les modalités de prise en compte par les gestionnaires	Etude, animation
Utiliser les résultats de ces études pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- produire un document cartographique à destination des gestionnaires forestiers visant à identifier les zones devant faire l'objet de précautions environnementales particulières lors des aménagements forestiers</li> <li>- identifier le réseau d'îlots de sénescence à mettre en place pour la conservation des espèces concernées dans le cadre de la Mesure 31-1-1</li> </ul>	Etude, animation

<b>Partenaires pressentis</b>	Structure animatrice, GCP, naturalistes, PNM, communes
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	ONF, communes
<b>Objectifs opérationnels</b>	Mettre en œuvre un réseau d'îlots de sénescence cohérent pour la conservation des espèces
<b>Durée du contrat</b>	2 ans
<b>Echéancier</b>	2011 - 2016
<b>Indicateur de suivi</b>	31-1-3/1 : surfaces forestières complémentaires inventoriées
<b>Coûts estimatifs</b>	<b>20 à 50 K€</b> pour les inventaires
<b>Programmes de financements</b>	Ces études sont complémentaire à la mise en œuvre de l'action « <b>F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b> » et pourraient être pris en charge au titre du volet « Etudes et frais d'experts »

NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES
---

**Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000**

<b>F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>
<b>F22713 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>

*Documents utilisés pour la rédaction de cette mesure :*

*L'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) pour évaluer la diversité potentielle des peuplements forestiers – XIII Congrès Forestier Mondial – Laurent Larrieu et Pierre Gonin – Octobre 2009*

## OBJECTIF DE GESTION 31-1 : LAISSER VIEILLIR LES PEUPELEMENTS FORESTIERS

<b>Priorité</b>	<b>MESURE 31-1-4 : METTRE EN CONFORMITE LES PLANS D'AMENAGEMENTS FORESTIERS ET PLANS SIMPLES DE GESTION AVEC LES OBJECTIFS DU DOCOb</b>
<b>1</b>	

### HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Milieux concernés	
<i>Forêt soumise à un plan d'aménagement forestier ou à un plan simple de gestion</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	<i>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1083 : Lucane cerf-volant</i>
Végétales	<i>1386: Buxbaumie verte</i>

### OBJECTIFS

Dans le cadre de l'évaluation d'incidences Natura 2000, les aménagements forestiers (forêt publique) et plans simples de gestion (forêt privée) devront être mis en conformité dans les 3 ans suivant la validation du DocOb. Il s'agit donc de rendre compatible les aménagements forestiers et plans simples de gestion avec les objectifs Natura 2000 fixés dans le DocOb.

### MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
S'assurer de la mise en conformité des plans d'aménagement avec les objectifs du DocOb (prise en compte à des fins conservatoires des stations de Buxbaumie verte, des zones à enjeux pour les insectes saproxyliques et chauves-souris) et s'assurer de l'élaboration de ces plans de gestion avant toute exploitation	Animation

<b>Partenaires pressentis</b>	Structure animatrice, GCP, naturalistes, PNM, communes, ONF, CRPF
<b>Objectifs opérationnels</b>	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les pratiques sylvicoles
<b>Echéancier</b>	2011 - 2013
<b>Indicateur de suivi</b>	31-1-4/1 : proportion de plans d'aménagement forestier et plan simple de gestion conforme aux objectifs du DocOb
<b>Coûts estimatifs</b>	Cette action relève de l'animation des sites et de l'activité normale des différents partenaires

Une instruction nationale de l'ONF sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques a été publiée en octobre 2009. Les directives et recommandations pour la conservation de la biodiversité dans les forêts publiques en lien avec la présente mesure sont fondées sur les principes suivants :

#### **Agir sur les processus et mécanismes naturels favorisant la biodiversité et son maintien :**

- **Restaurer ou rééquilibrer les maillons manquants ou faiblement représentés du cycle sylvigénétique**
  - *Conserver des essences pionnières lors des travaux de dégagement et de dépressage des jeunes peuplements, en mélange avec l'essence objectif*
  - *Conserver les essences pionnières dans les petites trouées et les zones mal régénérées < 0,5 ha*
  - *Mettre progressivement en place des îlots de vieux bois (îlots de vieillissement et/ou de sénescence)*

- La surface et le type des îlots choisis doivent être adaptés aux caractéristiques propres à chaque forêt (histoire, taille, mode de traitement, richesse en espèces liées aux vieux-bois)
- En forêt domaniale, l'objectif a minima est de classer progressivement en îlot de vieux bois une surface devant représenter à terme au minimum 3% de la surface forestière boisée répartie en :
  - o 2 % d'îlots de vieillissement avec un effort étalé sur 3 périodes d'aménagements suivant la répartition suivante : 50% pour la première période, 30 % pour la seconde période et 20 % pour la troisième
  - o 1 % d'îlots de sénescence avec un effort étalé sur le calendrier : 60% de l'objectif en 2012, 80% en 2020 et 100% en 2030.
- Pour certaines forêts, la période de mise en place pourra être réduite et les surfaces concernées pourront être accrues dans des zones à forts enjeux de préservation de la biodiversité, ou dans des zones à très faible potentialité de mobilisation des bois ou encore en fonction de l'accompagnement financier qui pourrait être obtenu (contrats Natura 2000, subventions diverses ...). Ces zones pourront alors atteindre jusqu'à 5% d'îlots de vieillissement et 3% d'îlots de sénescence, voir plus en zone de montagne où l'on s'attachera à préserver les vieilles forêts à caractère sub-naturel.
- Pour les forêts de moins de 300 ha, il n'est pas fixé de cible minimale à atteindre en termes de proportion d'îlots de vieux bois. Pour les forêts de plus de 300ha, cette cible sera au moins de 1% au terme de 3 durées d'aménagement.
- **Repérer et conserver les arbres indispensables à la survie de certaines espèces :**
  - Constituer une trame d'arbres disséminés à haute valeur écologique, identifiés de manière visible, conservés jusqu'à leur disparition naturelle et comportant, lorsque ces arbres sont présents :
    - o Au moins 1 arbre mort ou sénéscent par hectare, de 35 cm de diamètre minimum
    - o Au moins 2 arbres à cavités visibles, vieux ou très gros bois par hectare
    - o Lorsque ces arbres sont passés depuis la dernière coupe dans la catégorie des arbres morts ou sénescents, en identifier de nouveaux dans cette dernière catégorie.
  - Conserver du bois mort au sol de toutes dimensions et de toutes essences
    - o Ne pas incinérer les rémanents
    - o Laisser une partie des houppiers sur le parterre des coupes
    - o Laisser en place le vieux bois de plus de 2 ans
    - o Laisser sur place quelques purges d'abattage et billons défectueux
    - o Hors risque sanitaire avéré, ne pas récolter systématiquement les chablis isolés
  - Laisser quelques souches hautes

#### **Préserver des éléments remarquables de la biodiversité :**

- Pratiquer des traitements sylvicoles adaptés à l'état des peuplements et intégrer les besoins particuliers des espèces remarquables présentes

<b>RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES PLANS D'AMENAGEMENTS FORESTIERS</b>
---

La mise en conformité des plans d'aménagements forestiers en forêt domaniale et communale notamment en zone exploitée devra s'appuyer sur les recommandations de l'ONF sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques. Il sera cependant recommandé d'aller au-delà de ces engagements :

- Classer progressivement en îlot de vieux bois une surface devant représenter à terme au minimum 5% de la surface forestière boisée **exploitée**

Les plans d'aménagements ainsi mis en conformité prendront également en compte les recommandations pour l'intégration des exigences écologiques des insectes et de la Buxbaumie verte.

Prendre en compte les exigences écologiques de la Buxbaumie verte :

- Maintenir l'ambiance forestière en limitant les éclaircies fortes à proximité des sources d'humidité,
- Dans les stations connues à Buxbaumie, éviter de pratiquer des éclaircies fortes (moins de 20 % du volume en maintenant dans les peuplements adultes au moins 50 % de la surface terrière en gros bois et très gros bois),
- Eviter l'exportation massive de bois morts au sol,
- Maintenir au moins 20m<sup>3</sup> à l'hectare d'arbres morts debout ou au sol, de souches et grosses branches au sol,
- Eviter l'entassement des bois morts.

Prendre en compte les exigences écologiques des insectes en particulier saproxyliques lors de l'exploitation :

- Enlever rapidement les bois bord de route (grumes, bois de chauffage) après le débardage. Ces tas de bois constituent des sites de ponte privilégiés pour les insectes spécialisés et leur enlèvement ultérieur exporte et donc détruit une partie des insectes ainsi piégés,
- Ne pas brûler les rémanents d'exploitation. Ceci a pour conséquence : 1/ une transformation de la matière organique, qui perd ses qualités structurantes pour les horizons supérieurs du sol, 2/ une perte de certains éléments nutritifs, 3/ un retour au sol des autres nutriments de manière localisé et 4/ une réduction du volume de bois mort de petite dimension pour les insectes spécialisés,
- A l'abattage des arbres en cépées ou à pourritures de pied apparentes, couper à la base de la bille utilisable et non pas systématiquement à ras de terre. En effet, les souches hautes participent au volume de bois mort,
- Effectuer les purges en forêt et les abandonner sur place. En fin de chantier, pousser les purges de chargement des grumiers dans le peuplement le plus proche (avec l'accord du propriétaire),
- Ne pas abattre les chandelles pour « faire propre » sauf pour raisons sanitaires ou de sécurité évidentes (à proximité immédiate des voies de desserte ou de chemins à forte fréquentation),
- Eviter de démembrer systématiquement les houppiers qui ne seront pas exploités lorsqu'ils ne gênent pas la gestion,
- Lors des déplacements des engins dans la parcelle et le débusquage par câble, respecter autant que possible les gros troncs en cours de décomposition au sol.

Prendre en compte les exigences écologiques des insectes en particulier saproxyliques lors du martelage :

- Dans le cas d'arbres à cavités porteurs de champignons ou à blessure importante, se demander quel serait le bilan économique de leur exploitation (valeur marchande bord de route moins coûts d'exploitation). Si ce bilan est faible, voir négatif, ne pas marteler,
- Laisser des gros et très gros arbres isolés, lorsque la qualité de leur bille ne justifie pas leur enlèvement (faible valeur commerciale) et que leur présence n'induit pas de contraintes fortes (régénération obligatoire à cet endroit, gêne avérée à un sujet en croissance et à valeur d'avenir). Ces arbres de fortes dimensions constituent la majorité des micro-habitats favorables aux insectes saproxyliques et fournissent à terme des gros volumes unitaires de bois morts qui contribuent fortement au volume total de bois mort,
- Laisser des gros et très gros arbres en groupe, lorsque la qualité de leur bille ne justifie pas leur enlèvement et que leur présence n'induit pas de contraintes fortes. Ceci permettra 1/ d'augmenter la diversité des conditions offertes aux insectes, 2/ d'assurer la pérennité des micro-habitats car la destruction accidentelle de tout le groupe est improbable, 3/ de maintenir localement une ambiance forestière, si l'opération sylvicole a induit une modification importante de l'éclaircissement dans le peuplement environnant,
- Lorsque des gros arbres sans valeur marchande sont gênant pour la sylviculture, préférer le ceinturage à l'abattage (au moins dans le cas d'espèces à décomposition rapide : peuplier tremble ...). La modification de l'éclaircissement est ainsi progressive. De plus, les arbres qui meurent après l'opération augmentent le volume de bois morts sur pied,
- Maintenir des résineux dans les peuplements à feuillus dominants et inversement. La mixité favorise la régénération et facilite la structuration des peuplements.

Les opérations de plantations d'espèces exogènes seront soumises à l'approbation du comité technique qui élaborera un cahier des charges le cas échéant.

**OBJECTIF DE CONSERVATION N°32 : ASSURER LE BON ETAT DE  
CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS A ENJEUX**

**OBJECTIF DE GESTION 32-1 : PRESERVER LES HABITATS FORESTIERS A ENJEUX**

**Mesure 32-1-1 : Ne pas intervenir sur les habitats forestiers à enjeux**

**Mesure 32-1-2 : Proscrire les traitements BtK contre la chenille processionnaire et mettre en place des alternatives de lutte**

OBJECTIF DE GESTION 32-1 : ASSURER UN BON ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS A ENJEUX	
Priorité	MESURE 32-1-1 : NE PAS INTERVENIR SUR LES HABITATS FORESTIERS A ENJEUX
1	

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, * habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Surface
9150	<i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero - Fagion</i>	Env. 64 ha
9180	<i>*Forêts de pentes, éboulis ou ravin du Tilio-Acerion</i>	2,7 ha
9420	<i>Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra</i>	467,5 ha
<b>*9430</b>	<b><i>*Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata</i></b>	<b>Env. 135 ha</b>
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	<b>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin</b>	

#### OBJECTIFS

Cette mesure a pour objectif d'assurer la conservation des habitats forestiers à caractère subnaturel (non exploité et au minimum âgé de 50 ans) présentant un grand intérêt écologique. Il s'agit donc de maintenir la libre évolution et privilégier la non intervention sur ces habitats.



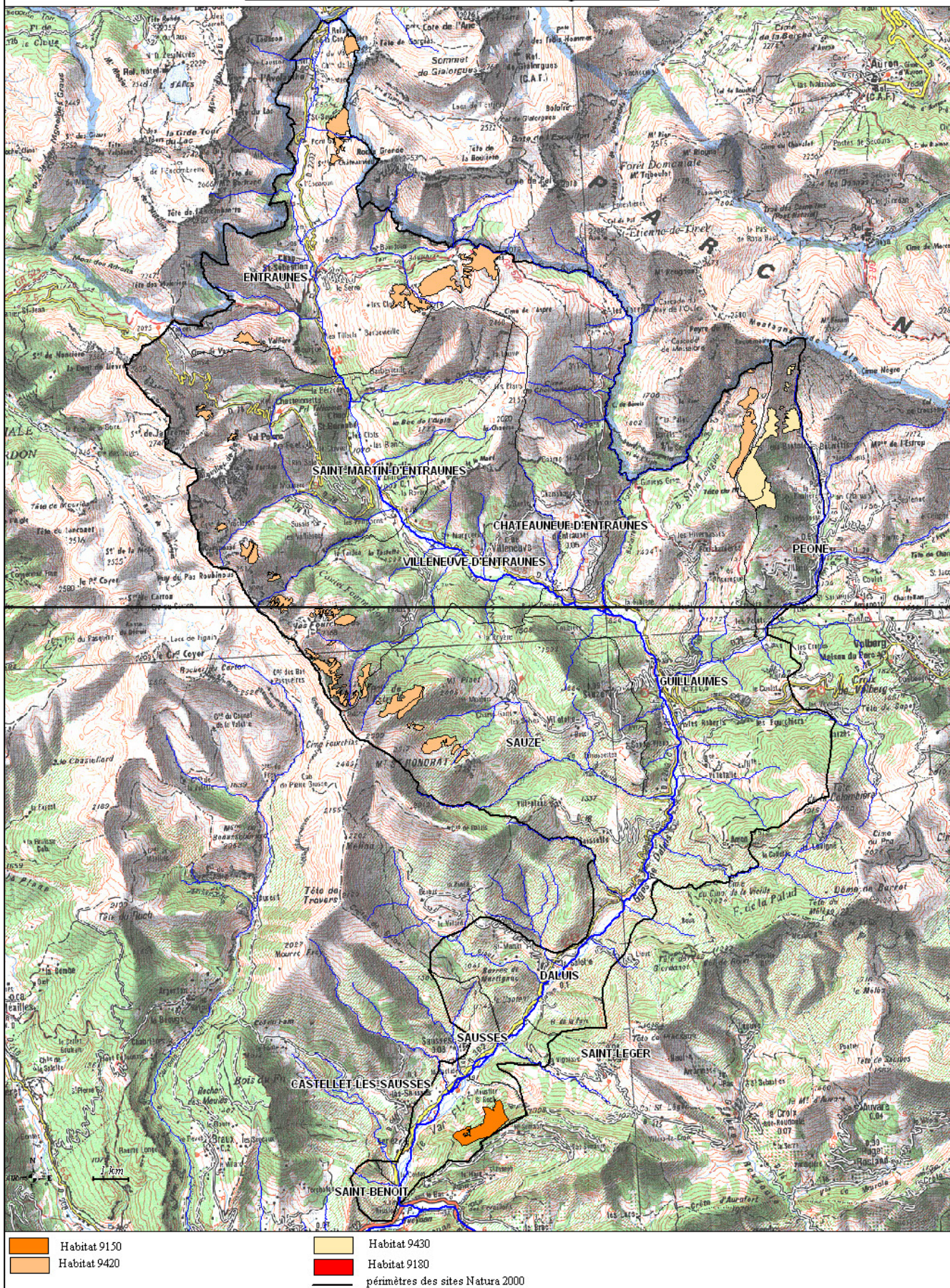
#### MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Sensibiliser les gestionnaires et usagers à l'importance de la libre évolution de ces milieux	Animation
Extraire ces habitats des zones de production en forêt publique	Animation

<b>Partenaires pressentis</b>	Structure animatrice, ONF, CRPF, communes, propriétaires privés, riverains, exploitants forestiers
<b>Objectifs opérationnels</b>	100% des surfaces forestières des habitats concernés
<b>Echéancier</b>	2013
<b>Indicateur de suivi</b>	32-1-1/1 : surface forestière ou longueur linéaire engagé dans cette démarche
<b>Coûts estimatifs</b>	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH

Carte des habitats forestiers subnaturel à libre évolution conseillée sur les sites  
des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis



*Carte 04 : localisation de la mesure de gestion 32-1-1*

OBJECTIF DE GESTION 32-1 : ASSURER UN BON ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS A ENJEUX	
Priorité	MESURE 32-1-2 : PROSCRIRE LES TRAITEMENTS BTK CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE ET METTRE EN PLACE DES ALTERNATIVES DE LUTTE
2	

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats naturels concernés (enjeu fort en gras)		
Code Corine Biotope	Intitulé des Habitats d'espèces	Surface
<i>CB.42.591</i>	<i>Pineraie de pin sylvestre supraméditerranéenne</i>	1282 ha
<i>CB.42.591</i>	<i>Pineraie claire de pin sylvestre oroméditerranéenne à bugrane à crête et orchidées</i>	381 ha
<i>CB.42.58</i>	<i>Pineraie de pin sylvestre montagnarde mésophile</i>	3418 ha
<i>CB.42.53</i>	<i>Pineraie claire de pin sylvestre xérophile sur terrasse alluviale à astragale esparcette</i>	59 ha
<i>CB.42.67</i>	<i>Plantation de pin noir</i>	467 ha
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	<b>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin, 1065 : Damier de la Succise, 1078 : Ecaille chinée</b>	
Végétales	<b>1386: Buxbaumie verte</b>	

#### OBJECTIFS

L'épandage de produit non sélectif peut avoir un impact majeur sur l'entomofaune, notamment les deux espèces de papillons d'intérêt communautaire identifiés sur les sites et indirectement sur les populations de chauves-souris insectivores.



Il est d'usage de préconiser le recours aux traitements microbiologiques pour la protection des jeunes plantations vis-à-vis du retard de croissance causé par la présence de chenilles ainsi que pour la protection des zones fortement fréquentée par le public.

La faible fréquentation humaine des forêts des sites nous invite à résonner le seuil de tolérance de la présence de chenilles sur les sites et le recours aux traitements. Dans un premier temps, il convient d'identifier clairement les zones présentant un risque réel pour évaluer la nécessité des traitements. Il est, de plus, particulièrement envisageable de proscrire les pratiques systématiques et préventives à l'instar de certains parcs départementaux et des sites Natura 2000 des Préalpes de Grasse et Rivière et des Gorges du Loup. Il s'agira dans un second temps d'orienter la lutte contre cette chenille vers des méthodes alternatives sur les zones présentant un risque réel identifié.

#### MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Localiser les secteurs pour lesquels la présence de la processionnaire représente un risque réel	Etude
Proposer une convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'expérimentation de méthodes alternatives de lutte	Etude, animation

<b>Partenaires pressentis</b>	DSF, ONF, CRPF, Conseil général, naturalistes, communes, communauté de commun, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, INRA Avignon, Fédération nationale de Lutttes contre les organismes nuisibles (FNLON), Fédération régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes nuisibles (FDGDON), Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Mésange verte
<b>Objectifs opérationnels</b>	Résonner les traitements aériens contre la processionnaire au regard du risque réel et mettre en place des méthodes de lutte alternative
<b>Echéancier</b>	2012 - 2016
<b>Indicateur de suivi</b>	32-1-2/1 : évolution du nombre de traitements microbiologiques
<b>Coûts estimatifs</b>	A préciser, le coût total sera inférieur ou égal aux traitements actuellement en cours et financés par le Conseil Général Etude : <b>10 K€</b> Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH
<b>Programmes de financement</b>	Etat/région/collectivités territoriales

#### RECOMMANDATIONS

- Ne pas planter de pin, en particulier de pin noir et privilégier des plantations en essences autochtones diversifiées,
- La lutte sylvicole par diversification des peuplements constitue un moyen de prévention efficace sur le long terme (Mesure 51-1-1),
- Consulter la structure animatrice avant toute intervention.

Afin de garantir l'efficacité de lutte, il convient de coupler différentes méthodes de lutte, ceci permettra de cibler le site d'expérimentation des méthodes en fonction des caractéristiques d'usage optimal de chaque piège.

#### Piège à papillons

Principe : Capture à l'aide de pièges à phéromone de synthèse, des papillons mâles présents sur le secteur, pendant l'ensemble de la période de vol des adultes, afin de réduire les accouplements et le nombre de pontes.

Usage : petite et grande surface de forêt

Matériel : piège, phéromone



Mise en place : Au début de l'été, disposer les diffuseurs chargés de phéromone sexuelle de synthèse, à l'intérieur des pièges. Quadriller la surface à traiter de 9 pièges par hectare et dans le cas de petits îlots résineux, disposer en lisière une ceinture de pièges. suspendre le piège à un pin ou tout autre support (poteau, feuillus, clôture...) à une hauteur de rendant inaccessible au public. Le système de capture à grande contenance permet un stockage des papillons pendant toute la période de vol. A la fin de la période de vol, les pièges doivent être démontés et vidés, afin d'être utilisés l'année suivante.

Avantages : pose facile, faible coût, piège réutilisable, écologique et sélectif

Inconvénients : difficile à mettre en place sur des pins isolés ou des arbres en alignements  
Les pièges et diffuseurs ont une capacité variable et sont actuellement testés

## Piège à chenilles

Principe : Interception des chenilles avant qu'elles ne descendent de l'arbre, afin d'éviter les risques sanitaires dus aux poils urticants, et de réguler ces populations d'insectes. Les chenilles partant en procession de nymphose sont stoppées dans la collerette, et dirigées grâce à un tube dans un sac de terre suspendu à l'arbre dans lequel elles vont se nymphoser.

Usage : arbre isolé, arbre d'alignements, lieux publics, idéal pour les particuliers

Matériel : éco-piège, terre, 1 piège par arbre

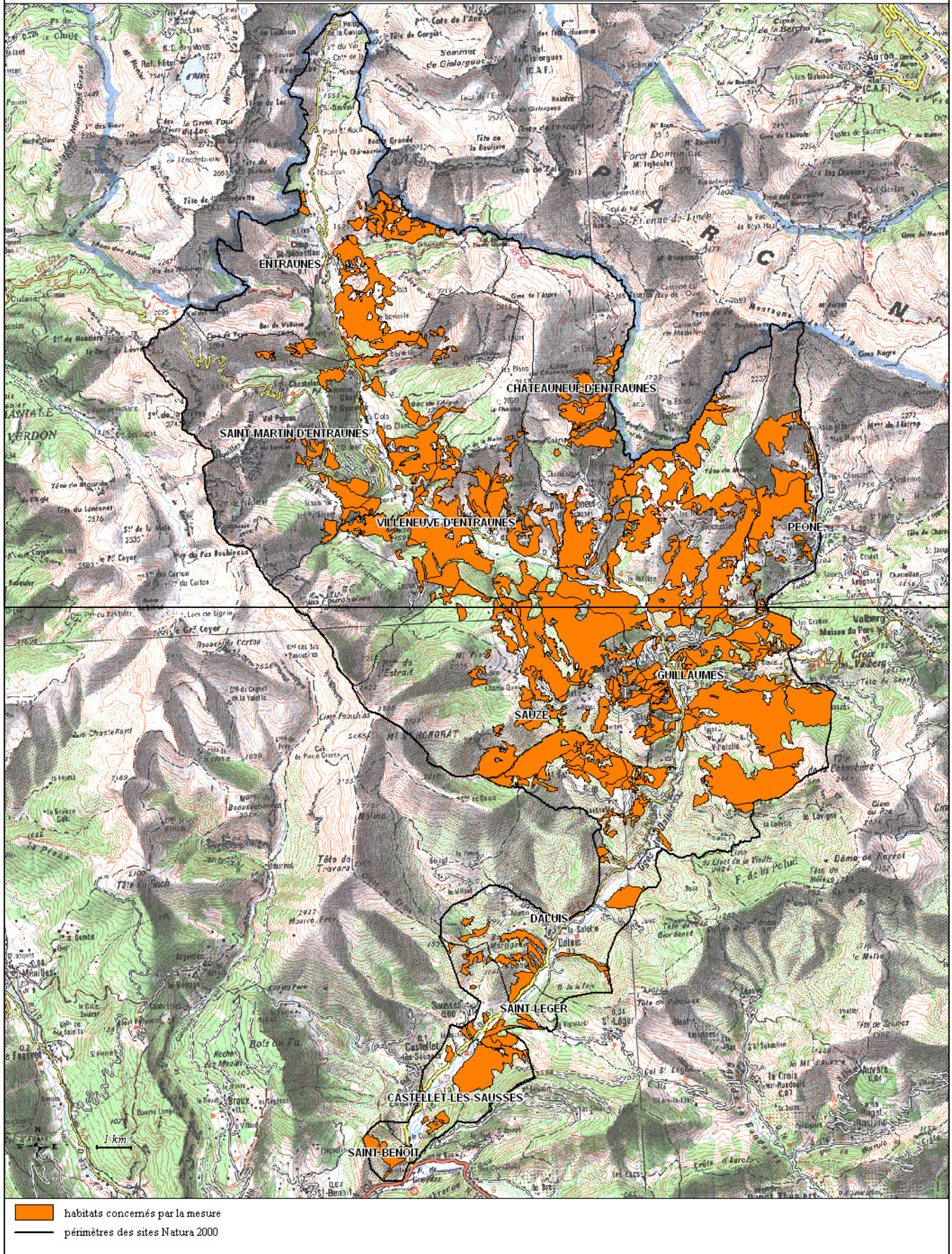
Mise en place : Installer le kit éco-piège au début du printemps sur le pin infesté à une hauteur suffisante pour qu'il ne soit pas à la portée des enfants. A la fin de la période de procession, enlever les sacs avec précaution, puis les détruire

Avantages : pas de dispersion de poils urticants, faible coût, piège réutilisable, écologique et sélectif

Inconvénients : risque de perforation du sac par des prédateurs, certaines chenilles peuvent échapper au piège (colmatage entre le tronc et la collerette en cours d'amélioration), besoin de protection (gants) lors de la manipulation des pièges remplis de chenilles



Carte des milieux forestiers à présence potentielle ou communes de la chenille processionnaire du pin  
sur les sites des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis



Carte 05 : localisation de la mesure de gestion 32-1-2

**OBJECTIF DE CONSERVATION N°41 : CONSERVER L'INTEGRITE DES  
ECOSYSTEMES SOUTERRAINS ET RUPESTRES**

**OBJECTIF DE GESTION 41-1 : ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX  
SOUTERRAINS ET RUPESTRES A ENJEUX**

**Mesure 41-1-1 : Protéger les gîtes cavernicoles utilisés par les chauves-souris et le Spélerpès**

**Mesure 41-1-2 : Encourager l'intégration des cavités d'intérêt majeur aux périmètres Natura 2000**

**Mesure 41-1-3 : Synthétiser et compléter les connaissances de la répartition des stations de Spélerpès de Strinati**

**Mesure 41-1-4 : Eviter la destruction des cavités artificielles**

**OBJECTIF DE GESTION 41-1 : ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX SOUTERRAINS ET RUPESTRES A ENJEUX**

<b>Priorité</b>	<b>MESURE 41-1-1 : PROTEGER LES GITES CAVERNICOLES UTILISES PAR LES CHAUVES-SOURIS ET LE SPELERPES</b>
<b>1</b>	

**HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Localisation
<b>8310</b>	<b><i>Grottes non exploitées par le tourisme</i></b>	Emergence du Brec (Castellet les Sausses) Grotte du Chat (Daluis) Grotte de Tremens (Guillaumes)
	Autres habitats concernés	Localisation
	<i>Mines</i>	2 mines (Gorges de Daluis)
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	<b><i>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin, 1994 : Spélerpès de Strinati</i></b>	

**OBJECTIFS**

Les cavités naturelles sont des milieux utilisés par le Spélerpès ainsi que toutes les espèces de chauves-souris à un moment de leur cycle biologique. Elles ont donc un rôle crucial dans le maintien de ces populations. Cette mesure vise à mettre en place des mesures de gestion en concertation avec l'ensemble des utilisateurs pour préserver l'intégrité des sites souterrains afin de trouver un compromis alliant les activités humaines autour d'un site et la préservation de sa faune. Cette mesure vise les divers biotopes du Spélerpès ainsi que les sites de Tremens et de la grotte du Chat pour lesquelles la fréquentation est susceptible d'avoir des effets notables sur les espèces présentes.



**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Améliorer les connaissances sur les sites cavernicoles utilisés par le Spélerpès (Mesure 41-1-3)	Etude
Identifier les projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites et la faune cavernicole, mettre en place une évaluation d'incidences et accompagner les pétitionnaires du projet et contractualisation pour mettre en place des aménagements adaptés	Animation
Adapter la fréquentation des sites en fonction des caractéristiques biologiques des espèces présentes pour limiter le dérangement induit : - mettre en œuvre une gestion des sites en concertation avec les principaux usagers - formaliser cette concertation par le biais d'une convention d'usage entre les différents partenaires - mettre en place une signalétique visant à informer les usagers de leur impact autour des sites souterrains sensibles (grotte de Tremens et grotte de la Lare)	Communication, contrat
Etudier l'efficacité des mesures de gestion par le suivi de la fréquentation humaine des sites souterrains sensibles (Mesure 2-4)	Etude
Etudier l'efficacité des mesures de gestion par le suivi de la fréquentation des gîtes par les chauves-souris et le Spélerpès (Mesure 3-2)	Etude

<b>Partenaires pressentis</b>	Communes, communauté de communes, propriétaires, CDS 06 et 04, structure animatrice, GCP, ONF, PNM, DDTM, DREAL, SDA
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Communes, communauté de communes
<b>Objectifs opérationnels</b>	Mettre en œuvre une gestion concertée pour la prise en compte des enjeux Natura 2000 pour les 3 sites cavernicoles à enjeux prioritaires sur les sites
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Echéancier</b>	2011 – 2016
<b>Indicateur de suivi</b>	41-1-1/1 : évolution de la fréquentation des sites par les chauves-souris
<b>Coûts estimatifs</b>	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH 1 400 € par expertise pour l'aménagement d'un site A priori, aucun aménagement prévu 2 Dispositifs pour informer les usagers de leurs impacts : <b>6 K€</b>
<b>Programmes de financements</b>	L'expertise est complémentaire à la mise en œuvre de l'action « <b>A32323P et A32327P</b> » et pourraient être pris en charge au titre du volet « Etudes et frais d'experts » dans l'éventualité où un aménagement serait à réaliser  <u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier :</u> Programmes : PDRH (mesure 323B), Life Fonds : FEADER, Life Nature / MEEDDM, collectivités territoriales Taux de subventionnement : jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire

#### NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

#### Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

<b>A32323P : Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site</b>
<b>A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>
<b>A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>

#### PRECISIONS

- La définition des protocoles pour l'évaluation d'incidences se fera en concertation avec le GCP, la DDTM, la DREAL, l'ONF et le Comité de Spéléologie des Alpes Maritimes. Aucun référent local du Comité de Spéléologie des Alpes de Haute Provence n'a été identifié à ce jour. Il pourrait donc être envisagé que le CDS des Alpes Maritimes se charge de la concertation pour la grotte de la Lare.
- Les sites cavernicoles situés en forêt domaniale font l'objet d'une convention cadre définissant les mesures d'autorisations d'accès au site. Il est envisagée que la grotte de Tremens, située en forêt domaniale du Val Daluis, bénéficie d'une déclinaison locale de la convention cadre entre l'ONF et le CDS 06 visant à mettre en œuvre un régime d'autorisation d'accès limité avec la mise en place d'une collaboration pour assurer le suivi scientifique.

Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

**OBJECTIF DE GESTION 41-1 : ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX SOUTERRAINS ET RUPESTRES A ENJEUX**

<b>Priorité</b>	<b>MESURE 41-1-2 : ENCOURAGER L'INTEGRATION DES CAVITES D'INTERET MAJEUR AUX PERIMETRES NATURA 2000</b>
1	

**HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Localisation
<b>8310</b>	<b><i>Grottes non exploitées par le tourisme</i></b>	<b><i>Grotte de la Lare</i></b>
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	<b><i>1304 : Grand Rhinolophe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin</i></b>	

**OBJECTIFS**

La grotte de la Lare à Saint Benoit a été identifiée comme un site d'intérêt national à préserver en France métropolitaine lors de l'inventaire réalisé dans le cadre du premier plan de restauration des chiroptères. Cette cavité présente un rôle majeur au sein du réseau identifié de gîtes à l'échelle des sites des Entraunes et de Castellet les Sausses/Gorges de Daluis. Les récentes recherches archéologiques ainsi que la parution d'un article relatif à ces études ont engendré une forte fréquentation humaine source de forte perturbation pour les espèces de chauves-souris présentes. La grotte de la Lare se trouve aujourd'hui en position d'urgence réelle de protection et mérite donc son intégration aux périmètres Natura 2000, ce qui permettra d'assurer une gestion concertée du site en faveur de la conservation des espèces de chauves-souris présentes sur le site.



**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Informier et sensibiliser la commune concernée à l'enjeu du site et de l'intégration aux périmètres Natura 2000 pour la valorisation concertée du site	Animation

<b>Partenaires pressentis</b>	Communes, communauté de communes, comité départemental de spéléologie (06) et (04), structure animatrice, GCP, DREAL, DDTM
<b>Objectifs opérationnels</b>	Offrir un statut de protection et assurer la mise en œuvre d'une gestion conservatoire du site
<b>Echéancier</b>	2011
<b>Indicateur de suivi</b>	41-1-2/1 : intégration de la grotte de la Lare aux périmètres Natura 2000
<b>Coûts estimatifs</b>	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH

**OBJECTIF DE GESTION 41-1 : ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX SOUTERRAINS ET RUPESTRES A ENJEUX**

<b>Priorité</b>	<b>MESURE 41-1-3 : SYNTHETISER ET COMPLETER LES CONNAISSANCES DE LA REPARTITION DES STATIONS DE SPELERPES DE STRINATI</b>
2	

**HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

<b>Localisation</b>	
<i>Ensemble du site, milieux souterrains et rupestres, murets, affleurement rocheux, tunnels, éboulis</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	<b>1994 : Spélérypès de Strinati</b>

**OBJECTIFS**

Seules 5 stations de Spélérypès ont été identifiées sur les sites. L'espèce présentant une grande plasticité vis-à-vis de son habitat, se rencontre en cavité, au sein d'habitations, sur du karst à suintements ou encore d'anciens murets de pierres, il est donc probable que la répartition des stations est sous-estimée. Une cartographie de la répartition de l'espèce est en cours d'élaboration dans les Alpes Maritimes. Des inventaires se poursuivent afin de renforcer la pression de prospection sur l'ensemble du département. Il s'agit de compiler les diverses études concernant cette espèce menées sur les sites puis de s'associer à cet effort de prospection sur les sites des Entraunes et de Castellet les Sausses/ Gorges de Daluis. L'objectif étant d'identifier et de porter à connaissance les stations identifiées afin de mettre au point une stratégie de protection en lien avec les gestionnaires des zones concernées dans le cadre de la mesure 41-1-1.



**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

<b>Intitulé de l'étape</b>	<b>Type d'action</b>
Echanger avec les acteurs naturalistes mobilisés dans cette démarche	Animation
Participer aux inventaires de l'espèce sur les sites avec un réseau de bénévoles	Etude
Porter à connaissance auprès des gestionnaires concernés les stations identifiées de Spélérypès et réflexion pour une stratégie de conservation concertée	Etude
Mettre en place un protocole de suivi pour suivre l'état de conservation et évaluer l'efficacité de gestion des habitats de l'espèce	Etude
Elaborer et diffuser des plaquettes d'information afin de collecter des informations relatives à l'observation de Spélérypès (Mesure 2-2)	Communication

<b>Partenaires pressentis</b>	ONF, CEEP, PNM, Museum d'Histoire Naturelle de Nice, structure animatrice, Naturalia, comité départemental de spéléologie, naturalistes, SDA, communes
<b>Echéancier</b>	2012 – 2016
<b>Indicateur de suivi</b>	41-1-3/1 : nombre de stations découvertes
<b>Coûts estimatifs</b>	L'animation entre dans le domaine éligible au titre du PDRH <b>5 000 €</b>
<b>Programmes de financements</b>	Programmes : PDRH (mesure 323B), Life Fonds : FEADER, Life Nature / MEEDDM, collectivités territoriales Subventionnement : jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire Ces études sont complémentaire de la mise en œuvre des actions « <b>A32323P</b> » et « <b>A32327P</b> » et pourraient être pris en charge au titre du volet « Etudes et frais d'experts »

**OBJECTIF DE GESTION 41-1 : ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX SOUTERRAINS ET RUPESTRES A ENJEUX**

**Priorité**

2

**MESURE 41-1-4 : EVITER LA DESTRUCTION DES CAVITES ARTIFICIELLES**

**HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Localisation

*Anciennes galeries de mines*

Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »

Animales

*1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin, 1994 : Spélerpès de Strinati*

**OBJECTIFS**

Depuis plusieurs années, un programme de fermeture des mines de concession orpheline est engagé afin de mettre en sécurité ces sites dont la responsabilité incombe à l'Etat. Dans l'éventualité où des mines présentes sur les sites Natura 2000 arriveraient au terme de sa concession et que des aménagements soient réalisés, il conviendra de faire appliquer la circulaire du 6 août 1991 DIE 2000 modifiée le 14 octobre 2009 (cf. Annexe 5) précisant les conditions de fermeture des mines afin que les travaux ne portent pas atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats.



**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en place une veille sur les projets de fermeture de mines	Animation
Porter à connaissance des services concernés la présence ou non de chauves-souris	Animation
En cas de problème sécuritaire, s'assurer de la mise en œuvre d'une expertise pour la définition des aménagements à réaliser et mettre en place un dispositif informatif	Communication

<b>Partenaires pressentis</b>	Propriétaires, services d'état (DREAL ...), experts, structure animatrice, GCP
<b>Objectifs opérationnels</b>	Prise en compte des enjeux Natura 2000 lors de la mise en sécurité des mines
<b>Echéancier</b>	2011 - 2016
<b>Indicateur de suivi</b>	41-1-4/1 : nombre de sites aménagés en respect avec cette mesure
<b>Coûts estimatifs</b>	A l'heure actuelle, aucune mine n'est concernée  Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH  1000 € par panneau d'information en cas d'aménagement
<b>Programmes de financements</b>	Programme Life, PDRH (mesure 323A) Fond communautaire : Life, FEADER, FEDER Fond national : MEEDDM, collectivités territoriales jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire

**NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES**

**Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000**

**A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact**

**CAHIER DES CHARGES**

- Privilégier la non intervention sur ces sites,
- Respecter la période d'autorisation des travaux.